Quatre-vingt-huitième année. — N° 284. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 6 Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique (p. 11647).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 novembre 1956 portant nomination, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 11647).

Arrêté portant désignation des membres de la commission de l'examen destiné à pourvoir la vacance d'un office de commissaire-priseur (p. 11647).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 novembre 1956 portant avancement dans le corps du contrôle civil (p. 11647).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 30 novembre et 1er décembre 1956 portant promotions et nominations (services communs, armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 11648).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 28 novembre 1956 définissant le cadre des programmes d'action régionale (p. 11649).

Arrêté du 28 novembre 1956 portant création au commissariat général du plan d'une commission de modernisation et d'équipement pour les départements d'outre-mer (p. 11649).

Arrêté du 28 novembre 1956 portant transfert de crédits (p. 11649).

Arrêté du 30 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11649).

Arrêté du 4 décembre 1956 fixant le taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1956 (p. 11649).

Arrêté du 4 décembre 1956 relatif à la création d'un circuit témoin dans le secteur de la distribution des produits alimentaires (p. 11649).

Arrêtés portant nominations et réintégration (institut national de la statistique et des études économiques et service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes) (p. 11651).

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de Noël » de la loterie nationale 1956 (p. 11651).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 1er décembre 1956 portant déclassement de la section Ussel—Neuvic de la ligne de Tulle à Ussel (p. 11652).

Décret du 1er décembre 1956 portant déclassement des lignes d'intérêt local Cambrai à Catillon, Quiévy à Briastre et de la section Caudry—le Catelet de la ligne Denain—le Catelet (p. 11652).

Arrêté du 20 novembre 1956 relatif à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome public de Pontivy (Morbihan) (p. 11652).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, acceptation de démission et rectificatifs :

Aviation civile et commerciale (p. 11652).

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 11653).

Ponts et chaussées (p. 11653).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 11653).

Industrie et commerce.

Décret du 1er décembre 1956 autorisant la chambre de métiers de la Corrèze à contracter un emprunt (p. 11653).

Agriculture.

Arrêté du 4 décembre 1956 relatif au commerce des pommes de terre de consommation (p. 11653).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 28 novembre 1956 relatif aux statuts de l'académie des beaux-arts (p. 11654).

Décrets du 3 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11656).

Arrêté portant création d'un enseignement de génie atomique à l'institut national des sciences et techniques nucléaires (rectificatif) (p. 11657).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 novembre 1956 portant création d'une caisse de stabilisation des prix des amandes de karité en Afrique occidentale française (p. 11657).

Décret du 1er décembre 1956 portant nomination d'un directeur honoraire des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer (p. 11658).

Décret du 1er décembre 1956 portant modification des conditions d'intégration dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer d'un ingénieur contractuel des travaux publics (p. 11659).

Arrêté du 2 octobre 1956 portant admission dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer des candidats ayant subi avec succès les épreuves théoriques du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (p. 11659).

Arrêté du 27 novembre 1956 portant ouverture du concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 11659).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisation, affectation, classement, mise en position de mission, acceptation de démission, attribution de majoration d'ancienneté et admissions à la retraite :

Administration générale (p. 11659).

Agriculture (p. 11659).

Chemins de fer (p. 11659).

Eaux et forêts (p. 11659).

Elevage et industries animales (p. 11659).

Enseignement et jeunesse (p. 11659).

Postes et télécommunications (p. 11660).

Travail et lois sociales (p. 11660).

Travaux publics (p. 11660).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 22 novembre 1956 portant création d'une section départementale de conciliation dans le département de la Nièvre (p. 11660).

Santé publique et population.

Arrêté du 13 novembre 1956 portant homologation du « Rhodorsil G 7 G » pour la fabrication des tétines et sucettes (p. 11660).

Arrêtés du 27 novembre 1956 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 11660).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant nomination du représentant de la France à la commission internationale pour le service international de recherches (archives d'Arolsen) (p. 11660).

Emplois réservés: Nominations (p. 11660).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 11664).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 11665).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 4 et 5 décembre 1956 (p. 11666).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11668).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie (p. 11668).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil (p. 11668).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'Organisation européenne de coopération économique, à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande (p. 11668).

Avis relatif à la réglementation des prix des produits importés (p. 11668).

Résultats du tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 11669).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au sanatorium départemental du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône) (p. 11667).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (46e semaine de 1956) (p. 11670).

Annonces (p. 11671).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 130 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 5 décembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5533).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

Par arrêté du 1er décembre 1956, M. Marcel Lejeune, directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique, est nommé membre du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique au titre de l'article 4 du décret du 14 septembre 1954.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 novembre 1956 portant nomination, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 novembre 1956:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Ajaccio (Corse), M. Giuliani (Dominique), en remplacement de M. Ristorucci, dont la démission a été acceptée.

Arc-en-Barrois (Haute-Marne), M. Sordel (Alfred), en remplacement de M. Desnouveaux, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bavay (Nord), M. Duvivier (Claude), en remplacement de M. Leprince, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Beny-Bocage (Calvados), M. Dufresne (Raymond), en remplacement de M. Gourdier des Hameaux, dont la démission est acceptée

Bouaye (Loire-Inférieure), M. Benezet (Georges), en remplacement de M. Cathelineau, qui a été révoqué.

Brignoles (Var), M. Perrin (Paul), en remplacement de M. Mistre, dont la démission a été acceptée.

Bulgneville (Vosges), M. Germain (Charles), en remplacement de M. Linge, qui a été atteint par la limite d'âge.

Castillon (Ariège), M. Garnier (Michel), en remplacement de M. Roques, décédé.

Clerval (Doubs), M. Servelle (Lucien), en remplacement de M. Lement, qui a été atteint par la limite d'âge.

Crozon (Finistère), M. Le Lann (Albert), en remplacement de M. Donard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Evron (Mayenne), M. Breux (Henri), en remplacement de M. Bocher, qui a été atteint par la limite d'âge.

Fontaine (territoire de Belfort), M. Claer (Paul), en remplacement de M. Bringel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Janville (Eure-et-Loir), M. Graffin (Raymond), en remplacement de M. Bequignon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lanta (Haute-Garonne), M. de Laplagnolle (Bernard), en remplacement de M. Salvy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Carbet (Martinique), M. Serbin (Léonard), en remplacement de M. Pons, dont la démission a été acceptée.

Le Grand-Bourg (Creuse), M. Moreau (Jean), en remplacement de M. Aucomte, décédé.

Montmirey-le-Château (Jura), M. Guichet (Pierre), en remplacement de M. Monamy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montmort (Marne), M. Giot (René), en remplacement de M. Buffry, dont la démission a été acceptée.

Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne), M. Callandreau-Dufresse (Félix), en remplacement de M. Berthaud, dont la démission a été acceptée.

Paimpol (Côtes-du-Nord), M. Audoux (André), en remplacement de M. Manteau, décédé.

Pont-en-Royans (Isère), M. Poncelet (Jacques), en remplacement de M. Perrier, décédé.

Pradelles (Haute-Loire), M. Taulemesse (Pierre), en remplacement de M. Taulemesse (Jules), décédé.

Rochefort (canton Sud) (Charente-Maritime), M. Puiffouloux (Emile), en remplacement de M. Blin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saignes (Cantal), M. Barrier (Pierre), en remplacement de M. Sabatier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Gaudens (Haute-Garonne), M. Lioux (Jean), en remplacement de M. Barrère, dont la démission a été acceptée.

San-Lorenzo (Corse), M. Ciccoli (Marien), en remplacement de M. Ciccoli (Simon), qui a été atteint par la limite d'âge.

Sellières (Jura), M. Guerin (Georges), en remplacement de M. Vuillecard, dont la démission a été acceptée.

Toucy (Yonne), M. Manuel (René), en remplacement de M. Guillotot, décédé.

Verzy (Marne), M. Michet de Varine Bohan (François), en remplacement de M. Desplats, dont la démission a été acceptée.

Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), M. Masson (André), en remplacement de M. Michel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vorey (Haute-Loire), M. Coche (Jean), en remplacement de M. Chaussat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Massigny (Aisne), M. Houllier (Louis), en remplacement de M. Laurent, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Aragon, suppléant du juge de paix d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

M. Basse, suppléant du juge de paix de Montmédy (Meuse).

M. Brulon, suppléant du juge de paix de Bourgueil (Indre-et-Loire).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Dupont, ancien suppléant du juge de paix de Bourges (Cher).

M. Foray, ancien suppléant du juge de paix d'Alby-sur-Chéran (Haute-Savoie).

M. Lement, ancien suppléant du juge de paix de Clerval (Doubs).

M. Philipon, ancien suppléant du juge de paix de Vienne (canton Sud) (Isère).

M. Robineau, ancien suppléant du juge de paix de Moncourant (Deux-Sèvres).

M. Salvy, ancien suppléant du juge de paix de Lanta (Haute-Garonne).

Commission de l'examen destiné à pourvoir la vacance d'un office de commissaire-priseur.

Par arrêté du 29 novembre 1956, sont désignés pour faire partie de la commission devant laquelle aura lieu l'examen destiné à pourvoir à la vacance de l'office de commissaire-priseur à Cognac, dont M. Maufras (André-Marie-Joseph-Pierre), destitué, était titulaire:

En qualité de président: M. Voisenet, juge au tribunal de première instance de la Seine.

En qualité de membre: M. Boutemail, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

En qualité de secrétaire: M. Laroche, attaché militaire au ministère de la justice.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 novembre 1956 portant avancement dans le corps du contrôle civil.

Par décret du 20 novembre 1956:

M. Bazy (Guy), contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon, est élevé au 3e échelon de sa classe (indice 450), à compter du 1er novembre 1953.

M. Meudic (Jacques), contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon, est élevé au 3e échelon de sa classe (indice 450), à compter du 1er décembre 1954.

M. Janin (Marcel), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est nommé contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon (indice 650), à compter du 1er janvier 1955.

M. Guerin (Maur), contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est élevé à la classe exceptionnelle de son grade (indice 630), à compter du 1er janvier 1955.

MM. Michel (Pierre) et Cornet (Hubert), contrôleurs civils de 1re classe, 2e échelon, sont élevés au 3e échelon de leur classe (indice 570), à compter du 1er janvier 1955.

M. Laurent (Henri), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est élevé au 3e échelon de sa classe (indice 570), à compter du 30 juin 1955.

MM. Nouailhac (Alexis) et Leca (Antoine), contrôleurs civils de 2e classe, 2e échelon, sont élevés au 3e échelon de leur classe (indice 450), à compter du 1er mars 1955.

M. Ramona (Raoul), contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, est élevé au 4e échelon de sa classe (indice 600), à compter du 1er décembre 1955).

M. Bazy (Guy), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est élevé au 4e échelon de sa classe (indice 480), à compter du 1er novembre 1955.

M. Epifanoff (Alexandre), contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon, est élevé au 3e échelon de sa classe (indice 450), à compter du 1er novembre 1955.

MM. Prugnaud (André-Jean), Humbert (Pierre), Berland (Robert), Sanviti (Noël), Tartas (Robert) et Bescond (Jean-Pierre), contrôleurs civils de 3e classe, 1er échelon, sont élevés au 2e échelon de leur classe (indice 340), à compter du 1er octobre 1955.

M. Desparmet (Jean), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est nommé contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon (indice 650), à compter du 1er janvier 1956.

M. Kraft (Maurice), contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est élevé à la classe exceptionnelle de son grade (indice 630), à compter du 30 juin 1956

M. Reveyron (Marcel), contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, est élevé au 4e échelon de sa classe (indice 600), à compter du 30 juin 1956.

M. Martin (Franz), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, est élevé au 2e échelon de sa classe (indice 540), à compter du 1er janvier 1956.

M. Baldit (Luc), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, est nommé contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 1er janvier 1956.

MM. Aujay de La Dure (Bernard) et Grossin (Jean), contrôleurs civils de 2e classe, 2e échelon, sont élevés au 3e échelon de leur classe (indice 450), à compter du 1er janvier 1956.

M. Genet (Robert), contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, est élevé au 2e échelon de sa classe (indice 420), à compter du 30 juin 1956.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 30 novembre 1956 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 30 novembre 1956:

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Poujon (O.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal L'Her, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

1er tour (choix). M. Léon (Y.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Poujon, promu.

2e tour (choix). M. Bonnegrace (J.-M.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Poulmarch, décédé.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

M. Auffray (Alexandre-Henri-Pierre), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Léon, promu.

M. Soubigou (Joseph-Yves), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Bonnegrace, promu.

Décret du 30 novembre 1956 portant nomination d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 30 novembre 1956, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité indiquée ci-après:

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.

M. Chaperot (J.-E.-P.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1956.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.

M. Castel (R.-G.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er novembre 1956.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS NAVALES

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. L'Her (J.-M.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er novembre 1956.

Décret du 30 novembre 1956 portant promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 novembre 1956, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er décembre 1956:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

M. le sous-lieutenant Rubatier (Georges-Raymond).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

MM. les sous-lieutenants:

Guignes (Denis-Anicet).
Pagès (Simon-Camille).
Nirascou (Jean-Louis-Nicolas).
Becot (Georges-Joseph).
Machet (Roger-Marcel).
Demeusy (Jean-Joseph-Gustave).
Baud (Mathieu-Pétrus).
Naillou (Aimé-Gaston).
Sautereau (Roger-Pierre-Jean).
Dubost (Louis-Joffre).
Blanjot (Jacques-Georges-Justin).
Thaon (Jean-Célestin-Léon).
Léost (Victor-Louis).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

MM. les sous-lieutenants:

Chabert (Louis-Jacques).
Casenave-Milhet (Michel).
Adriaenssens (Roger-Elie-Emile-Edouard).
Chotard (Pierre-Daniel-Arsène).
Zenatti (Marcel).

Décret du 30 novembre 1956 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 novembre 1956, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er décembre 1956, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants:

Avenel (Pierre-Raphaël-Jules).
Denoyel (Franck-Claude).
Hérodet (Michel-Emile).
Jacquelin (Bernard).
Le Bellou (Roger).
Mascle (Jean-Joseph-Roger).
Tiberghien (Philippe-André-Germain).
Wach (Aubin-Gérard-Joseph).
Wieber (Claude-Eugène).

Décret du 1er décembre 1956 portant promotions dans les cadres de réserve du service des poudres (avancement automatique).

Par décret en date du 1er décembre 1956, sont promus, pour prendre rang du 1er août 1956:

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe de réserve du service des poudres.

M. Brenet, élève ingénieur militaire de réserve du service des poudres.

Au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe de réserve du service des poudres.

MM. les ingénieurs chimistes de 3e classe de réserve du service des poudres:

Bondil (Lucien).
Gauchard (Maurice).
Jacquelin (Guy).
Goffinet (Bernard).
Littaye (Claude).
Larcheveque (André).
Cabannes (François).
Accary (André).
François (Henri).
Thomas (Georges).
Chicoisne (André).
Runavot (Yves).
Grandjean (François).
Zuber (Jean).
Belliot (Christian).
Bourdon (Jean).
Trinquier (Jacques).
Corpel (Jacques).
Preudhomme (Michel).
Levreau (Michel).
Lahanier (Claude).
Levisalles (Jacques).
Duboz (Jacques).
Gauthier (Jean).
Montagne (Pierre).
Libert (Jean).
Figueres (André).
Godet (Pierre).

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

MM. les ingénieurs de 3e classe des travaux de poudrerie de réserve:

Buissart (Pierre).
Houtellette (Maurice)
Boitz (Pierre).
Jamain (Albert).
Aureau (Albert).
Werner (Raoul).
Mora (René).
Capillaire (André).
Monge (Jean).
Faure (Jean-Marie).
Scherrer (Paul).
Guilme (René).
Gaillard (Marc).
Coneffec (Paul).
Guibaud (Jules).
Guibaud (Louis).
Pierson (Jacques).

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe de réserve du service des poudres.

MM. les adjoints administratifs de 3e classe de réserve du service des poudres:

Leroy (Roger).
Granveaud (Louis).
Guillon (Louis).
Daeschler (Gilbert).
Questel (Gabriel).
Sollier (Jean).
Tourbier (Lucien).
Geerts (Fernand).
Saint-Pol (Fernand).
Arrigault (Pierre).
Monset (Jacques).
Bouvard (Jean).
Ducatel (Roger).
Durr (Maurice).
Pignolet (Claude).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Cadre des programmes d'action régionale.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires sociales, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique et financière;

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale et, en particulier, son article 2;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1956 portant application du décret susvisé;

Sur le rapport du commissaire général au plan de modernisation et d'équipement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les programmes d'action régionale dont l'établissement est prévu par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 seront préparés dans le cadre défini ci-après:

DÉSIGNATION des programmes.	DÉPARTEMENTS compris dans chaque programme.
Région du Nord	Nord, Pas-de-Calais.
Région de Picardie	Aisne, Oise, Somme.
Région parisienne	Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
Région du Centre	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Région de Haute-Normandie.	Eure, Seine-Maritime.
Région de Basse-Normandie.	Calvados, Manche, Orne.
Région de Bretagne	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.
Pays de la Loire	Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.
Région de Poitou-Charentes.	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.
Région du Limousin	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Région d'Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
Région du Midi et des Pyrénées.	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Région de Champagne	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
Région de Lorraine	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.
Région d'Alsace	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
Région de Franche-Comté	Doubs, Jura, Haute-Saône, territoire de Belfort.
Région de Bourgogne	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne.
Région d'Auvergne	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Région du Rhône (1)	Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône.
Région des Alpes (1)	Isère, Savoie, Haute-Savoie.
Région du Languedoc	Aude, Gard, Hérault, Lozère.
Région de Provence et Corse (2).	Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Corse.
Départements d'outre-mer	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.
Algérie	Départements algériens.

(1) Ces deux régions pourront faire l'objet d'un programme commun.

(2) La Corse fera l'objet d'un programme séparé.

Art. 2. — Les ministres et secrétaires d'Etat signataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre d'Etat,
chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Création au commissariat général du plan d'une commission de modernisation et d'équipement pour les départements d'outre-mer.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général au plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, et en particulier son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission pour les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat (en disponibilité).

Vice-président.

M. Ricard, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer.

Membres.

MM.

Alloy, directeur des pêches maritimes au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Arnoult, inspecteur général des finances pour les départements d'outre-mer.

Bellay, délégué à Paris du syndicat des planteurs d'ananas et des exportateurs de conserves d'ananas des Antilles françaises.

Bicheron, membre du Conseil économique (C. G. C.).

Blondel, président du Bureau minier guyanais.

Boucoiran, directeur général du tourisme au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Bour, inspecteur général à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Bourrillon, sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le docteur Cayla, inspecteur général de la santé publique et de la population.

Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Deravin, délégué du syndicat des planteurs et exportateurs de bananes de la Guadeloupe.

Espéret, secrétaire général adjoint de la confédération française des travailleurs chrétiens.

Forner, chef de l'inspection générale des services de l'inscription maritime au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Garand, secrétaire général du centre d'études et de liaison du patronat de l'Union française.

Gibert, inspecteur général des ponts et chaussées pour les départements d'outre-mer.

Giguet, directeur général adjoint d'Electricité de France.

Graeve, membre du Conseil économique.

Guillierme, directeur général de l'institut des fruits et agrumes coloniaux.

Hepp, inspecteur général de l'enseignement technique.

Jacobson, président de la commission du plan de l'équipement et des communications à l'Assemblée de l'Union française.

Jourdain, président de l'union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion, membre du Conseil économique.

Lafond, secrétaire général de la confédération générale du travail Force ouvrière.

Lambert, directeur du travail au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

De Lombarès, chef de l'inspection générale au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts au secrétariat d'Etat à l'agriculture, président du bureau agricole et forestier guyanais.

Paye, inspecteur général de l'instruction publique, directeur du service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer.

Poirier, directeur des affaires économiques et du matériel naval au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Postel-Vinay, directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Protin, directeur de la production agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Rosier, directeur de la main-d'œuvre au secrétariat d'Etat au travail.

Rossin, directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer, président du bureau pour le développement de la production agricole.

Roux, sous-directeur au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Sablé, délégué du syndicat des planteurs et exportateurs de bananes de la Martinique.

Schwob d'Héricourt, vice-président du syndicat des producteurs de sucre et de rhum aux Antilles françaises.

Trintignac, secrétaire général de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Uskin, chargé de mission au cabinet du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

Rapporteur général.

M. Rigotard, chargé de mission au commissariat général du plan.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le commissaire général à la productivité, le chef du service des études économiques et financières au ministère des affaires économiques et financières, le secrétaire général permanent à la défense nationale, ainsi que les préfets des départements d'outre-mer, participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

PAUL RAMADIER.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères au titre de l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, est définitivement annulée une somme de 150 millions de francs applicable au chapitre 42-23: « Assistance technique » du budget des affaires étrangères (I: Service des affaires étrangères).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts sur l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, un crédit supplémentaire de 150 millions de francs applicable au chapitre 44-11: « Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
H. MARTINET.

Fonds de concours.

Par arrêté du 30 novembre 1956, il a été ouvert au budget du ministère des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956 (I: Charges communes), des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 3 millions de francs applicables au chapitre 57-00: « Opérations foncières et acquisitions immobilières ».

Taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814 portant prorogation et mesures d'application du monopole;

Vu la loi n° 56-475 du 14 mai 1956 organisant les conditions de l'assurance et de la réassurance des récoltes de tabac, et notamment son article 8.

Vu le décret n° 56-175 du 8 février 1956 fixant les attributions de secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la retenue supplémentaire à prélever sur la valeur des tabacs indigènes de la récolte 1956, en vue du remboursement des avances consenties par la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique au fonds de réassurance des récoltes de tabac, est fixé à un centime par franc.

Art. 2. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Création d'un circuit témoin dans le secteur de la distribution des produits alimentaires.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 53-945 du 30 septembre 1953 relatif aux stocks des produits et denrées alimentaires objets d'une réglementation,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre de mesure accessoire prise dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé conjointement avec le secrétaire d'Etat chargé de la ressource, d'instituer dans le secteur de la distribution des produits alimentaires, un circuit contrôlé dit circuit témoin.

Art. 2. — Pourront faire partie du circuit témoin, après agrément, les organisations intégrant la totalité des stades de commercialisation et les entreprises de distribution qui seront appelées à participer à une chaîne de distribution organisée et qui répondront aux conditions prévues aux articles suivants.

Art. 3. — Pourront seules être agréées par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques les entreprises soumises au régime fiscal du bénéfice réel et qui se seront engagées:

A présenter aux agents de contrôle qualifiés, toutes justifications se rapportant aux modalités de commercialisation des produits faisant l'objet du circuit témoin;

A vendre les produits destinés au circuit témoin à des prix et en des points de vente qui seront déterminés par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 4. — Les demandes des entreprises intéressées seront soumises pour avis à une commission d'agrément dont la composition sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

La commission d'agrément s'assurera que les entreprises réunissent les conditions nécessaires pour faire partie du circuit témoin.

Art. 5. — Toutes mesures seront prises pour faciliter l'approvisionnement et le fonctionnement des entreprises appartenant au circuit témoin en vue de donner à celui-ci toute efficacité.

Art. 6. — Les points de vente du circuit témoin seront désignés à l'attention du public par un panonceau et les produits vendus par une étiquette spéciale.

Art. 7. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 26 novembre 1956, M. Pascal Marietti, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er décembre 1956.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date des 3 octobre, 2 novembre et 13 novembre 1956, ont été nommés, en exécution du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre:

A l'emploi de chef d'atelier technique.

MM. Chopis (Etienne) et Bresson (Philippe).

A l'emploi de chef d'atelier comptable.

MM. Quiniou (Laurent) et Galaud (Jean).

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de Noël » de la loterie nationale 1956.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1956, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche de Noël ».

Article 2.

Cette tranche comprend 500.000 billets répartis en cinquante blocs de 10.000 billets chacun, numérotés de 0.001 à 10.000. Chaque bloc sera différencié par un groupe de deux lettres destiné uniquement au contrôle des billets.

Article 3.

Le prix de vente du billet est fixé à 4.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 4.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale, mises à la disposition du public, ne pourront être vendues qu'au prix de 500 F.

Article 5.

Les lots, dont le nombre total s'élève à 70.550 et le montant à 1.380.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante:

250	lots de	1.000.000 F.	.....	250.000.000 F.
300	—	500.000	.....	150.000.000
500	—	200.000	.....	100.000.000
1.500	—	100.000	.....	150.000.000
500	—	80.000	.....	40.000.000
500	—	70.000	.....	35.000.000
500	—	60.000	.....	30.000.000
1.500	—	50.000	.....	75.000.000
5.000	—	30.000	.....	150.000.000
5.000	—	20.000	.....	100.000.000
5.000	—	10.000	.....	50.000.000
50.000	—	5.000	.....	250.000.000
70.550	lots formant un total de		.....	1.380.000.000 F.

Article 6.

Le tirage de cette tranche spéciale aura lieu en présence du public, le vendredi 21 décembre 1956. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage sera effectué dans les conditions ci-après:

Quatre appareils contenant chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 seront utilisés; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 10.000 correspondra le nombre 0.000).

1° *Lots de 5.000 F.*

Une boule sera extraite du premier appareil. Les 50.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple: Le chiffre 0 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 0 gagnent chacun 5.000 F.

2° *Lots de 10.000 F.*

La boule extraite ayant été remise dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F.

3° *Lots de 20.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F.

4° *Lots de 30.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F.

5° *Lots de 50.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 50.000 F pour former au total 1.500 lots de 50.000 F.

6° *Lots de 60.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 60.000 F.

7° *Lots de 70.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 70.000 F.

8° *Lots de 80.000 F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 80.000 F.

9° *Lots de* 100.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de vingt-neuf nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F pour former au total 1.500 lots de 100.000 F.

10° *Lots de* 200.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de neuf nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 200.000 F pour former au total 500 lots de 200.000 F.

11° *Lots de* 500.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de cinq nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 300 lots de 500.000 F.

12° *Lots de* 1.000.000 *de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de quatre nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 250 lots de 1.000.000 de francs.

Article 8.

Les dispositions des articles 2, 6, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement général de la loterie nationale du 10 avril 1956, inséré au *Journal officiel* du 24 mai suivant, sont applicables à la tranche spéciale de la loterie nationale 1956 dite « Tranche de Noël ».

Article 9.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche de Noël » implique adhésion au présent règlement.

Article 10.

Le règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Approuvé:

Paris, le 11 septembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le secrétaire général de la loterie nationale,

CH. LÉONNET.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 1er décembre 1956 portant déclassement de la section Ussel—Neuvic de la ligne de Tulle à Ussel.

Par décret en date du 1er décembre 1956, est déclassée la section Ussel—Neuvic de la ligne d'intérêt local de Tulle à Ussel (Corrèze).

Décret du 1er décembre 1956 portant déclassement des lignes d'intérêt local de Cambrai à Catillon, Quiévy à Briastre et de la section Caudry—le Catelet de la ligne Denain—le Catelet.

Par décret en date du 1er décembre 1956, sont déclassées dans le département du Nord les voies ferrées d'intérêt local de Cambrai à Catillon, de Quiévy à Briastre et de Caudry à la limite du département de l'Aisne, dans la direction du Catelet.

Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome public de Pontivy (Morbihan).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale et notamment ses articles 23, 59, 72, 73 et 74;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu la demande présentée le 7 mai 1956 par le maire de Pontivy;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 12 octobre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome public établi sur le territoire de la commune de Noyal-Pontivy (Morbihan) par la ville de Pontivy, dénommé aérodrome de « Pontivy » et défini par la notice annexée au présent arrêté, est ouvert dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 15 novembre 1956, le tableau d'avancement des secrétaires administratifs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1956:

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour le principalat.

1 M. Houth (Julien).
2 Mlle Duliscouet (Alice).
3 Mme Renard (Bathilde).
4 M. Esquembre (Eugène).

Inscription pour la 1re classe.

M. Chevallier (Alfred).

En application de l'article 5 (§ 2) du décret n° 51-261 du 28 février 1951, est inscrit pour l'intégration au choix dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale:

M. Didisse (Etienne), agent administratif.

Par arrêté en date du 15 novembre 1956, les secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale dont les noms suivent sont nommés aux emplois suivants et titularisés dans le grade correspondant:

Secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(A compter du 1er juillet 1956.)

M. Houth (Julien).
Mlle Duliscouet (Alice).
Mme Renard (Bathilde).
M. Esquembre (Eugène).

Secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1956.)

M. Chevallier (Alfred).

En application des articles 5 (§§ 2 et 9) du décret n° 51-261 du 28 février 1951, M. Didisse (Etienne), agent administratif, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1956.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 28 février 1951, M. Didisse conserve dans le 4e échelon l'ancienneté qu'il avait acquise dans le grade d'agent administratif, 3e échelon, tant qu'il n'aura pas atteint dans son nouveau corps un indice supérieur à celui qu'il avait dans son ancien corps.

M. Flament (Maurice), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, est titularisé dans son grade à compter du 10 janvier 1956.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 23 novembre 1956, a été acceptée, pour compter du 1er octobre 1956, l'offre de démission des fonctions de maître de conférences de mécanique rationnelle à l'école nationale des ponts et chaussées présentée par M. Ferrandon.

Par arrêté en date du 20 novembre 1956, MM. Bel Hadj, Bendjelloun, Moutchou et Azmy, fonctionnaires marocains, ont été nommés élèves fonctionnaires de deuxième année, au titre étranger, à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 novembre 1956, M. Estephan, ressortissant syrien, ingénieur diplômé d'Alep, a été admis en qualité d'élève titulaire de deuxième année, au titre étranger, à l'école nationale des ponts et chaussées, à compter du 8 octobre 1956.

Par arrêté en date du 20 novembre 1956, M. Karzone, ressortissant syrien, a été nommé sur titres élève titulaire de troisième année, au titre étranger, à l'école nationale des ponts et chaussées, à compter du 8 octobre 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1956: page 11070, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « Sued (Joseph) » (dont le nom a été répété deux fois), lire: « Bui-Nhu-Tiep ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 15 novembre 1956, M. Pezet (Gabriel), ingénieur en chef des ponts et chaussées (2e échelon), directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes, a été, pour compter du 16 novembre 1956, chargé à la résidence de Tours des services ci-après désignés, en remplacement de M. Longeaux, appelé à un autre poste:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département d'Indre-et-Loire;

2° Service de la navigation de la loi (2e sous-section);

3° Service hydrométrique et d'annonce des crues des « bassins du Cher, de l'Indre et de la Vienne ».

Par arrêté en date du 20 novembre 1956 et par modification à l'arrêté du 26 octobre 1956 portant reclassement de M. Mazen (Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées (cadre permanent), au titre de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 instituant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, l'ancienneté dans:

Le 3e échelon a été reportée du 19 mars 1953 au 19 mars 1954;
Le 4e échelon a été reportée du 19 mars 1955 au 19 mars 1956.

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1956: page 11070, 2e colonne, 26e ligne (arrêté du 14 novembre 1956), au lieu de: « Pougeot-Camoz-Gandorne », lire: « Pouchot-Camoz-Gandorne ».

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 novembre 1956, le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées a été accordé aux élèves titulaires, désignés ci-après, sortis en 1956 de l'école nationale des ponts et chaussées, savoir:

Elèves français.

MM.
Charavil (Charles).
Coppard (Maurice).
Brulois (Jean).
Busson (Camille).
Guerin (Georges).
Duguay (Maurice).
Brogard (Joseph).
Morel (Alain).
Moulierac (Henri).
Piquemal (Francis).
Griton (Arnaud).
Brandt (Roland).
Marion (Bernard).
Chevignon (Pierre).
Giraud (Bernard).
Lallouet (Philippe).
Poulon (Henri).
Freydier (René).
Durey (Michel).
Brami (Pierre).
Bonafous (Pierre).
Boisserie (Jean-Marie).
Morel-Seytoux (Hubert).
Villatte de Peufeilhoux (François).
Lecoquierre (Jean-Claude).
Pauvrasseau (Philippe).
Andrau (Bernard).
Lestrade (Louis).

Elèves étrangers.

MM.
Howan (Yin-Chong).
Bui Huu (Tuan).
Batal (Emmanuel).
Kahil (Joseph).
Soula Abdellatif M'Hemed.
Dinh Huu Nguyen.
Dinh Manh Toan.
Kabakoubdji Mohammed Saïd.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 1er décembre 1956 autorisant la chambre de métiers de la Corrèze à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 27 du code de l'artisanat;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de la Corrèze du 23 juillet 1956;

Vu l'article 76 de la loi du 1er septembre 1948 modifiée;

Vu l'arrêté du préfet de la Corrèze du 10 juillet 1956 autorisant le changement d'affectation de l'immeuble sis 26, quai de Rigny, à Tulle,

Vu l'avis du préfet de la Corrèze du 24 octobre 1956 concernant le plan de regroupement des services publics;

Vu l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières du 7 novembre 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de la Corrèze est autorisée à contracter un emprunt de douze millions de francs en vue de l'acquisition amiable d'une propriété sise 26, quai de Rigny, à Tulle, et destinée au relogement de ses services et de l'exécution de divers travaux d'aménagement.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels, appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

AGRICULTURE

Commerce des pommes de terre de consommation.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi du 29 juin 1934 tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et légumes;

Vu le décret du 19 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne le commerce des fruits et légumes;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret du 17 août 1954 portant création d'un comité interprofessionnel de la pomme de terre;

Vu l'arrêté du 23 août 1956 relatif au commerce des pommes de terre de consommation;

Après avis dudit comité,

Arrêtent:

Article unique. — Le dernier paragraphe de l'annexe de l'arrêté du 23 août 1956 est modifié comme suit:

« Le calibre minimum auquel doivent correspondre les lots de pommes de terre de consommation, à l'exception des pommes de terre primeur et des variétés inscrites à la liste I ci-dessus, est de 35 mm ».

Fait à Paris, le 4 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 28 novembre 1956 relatif aux statuts de l'académie des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 12 juin 1935 portant approbation des statuts de l'académie des beaux-arts;

Vu les procès-verbaux des séances tenues les 7 mars, 16 mai, 23 mai et 26 septembre 1956 par l'académie des beaux-arts,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 12 juin 1935 est abrogé et remplacé par le texte figurant en annexe au présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

STATUTS DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Composition de l'académie.

Article 1er.

L'académie des beaux-arts est composée d'académiciens et d'associés étrangers.

Académiciens.

Article 2.

Les académiciens sont au nombre de cinquante. Ils sont choisis parmi les peintres, les sculpteurs, les architectes, les graveurs, les compositeurs de musique et les personnalités qui ont rendu des services aux beaux-arts soit par leur action, soit par leurs travaux.

Article 3.

Nul ne peut être académicien s'il n'est Français, âgé de vingt-cinq ans au moins et domicilié à Paris ou dans la région parisienne (départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne).

Article 4.

Les cinquantes académiciens sont répartis en six sections, ainsi qu'il suit: dans la section de peinture, quatorze; dans la section de sculpture, huit; dans la section d'architecture, huit; dans la section de gravure, quatre; dans la section de musique, six; dans la section des membres libres, dix.

Article 5.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres de l'académie. Il conserve le fauteuil qu'il occupait dans sa section.

Article 6.

Les membres libres ne peuvent dans aucun cas être élus aux places vacantes dans les cinq autres sections ci-dessus dénommées.

Associés étrangers.

Article 7.

Le nombre des associés étrangers de l'académie ne peut excéder dix. Ils sont choisis parmi les artistes les plus célèbres et les amateurs des beaux-arts les plus distingués.

Article 8.

Les associés étrangers, lorsqu'ils se trouvent à Paris, jouissent du droit de siéger dans les assemblées de l'académie. Ils ne font partie d'aucune section, ne touchent aucun traitement ni droit de présence. Ils ne peuvent voter ni dans les élections des membres de l'académie, ni dans les jugements des grands prix annuels et autres concours publics, mais ils ont voix consultative dans toutes les discussions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts

Organisation de l'académie.

Article 9

Le bureau de l'académie est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire perpétuel choisis parmi les membres de l'académie.

Article 10.

Tous les ans, dans la première séance de janvier, l'académie nomme, selon les formes ci-après prescrites, et parmi les académiciens, un vice-président, qui l'année d'après devient de droit président et ne peut pas être immédiatement réélu.

Article 11.

Les fonctions de président sont de proposer les sujets de délibération ou de discussion, de maintenir l'ordre dans l'assemblée, de dépouiller les scrutins et d'en prononcer les résultats. Il est spécialement chargé de veiller à l'exécution des statuts et des règlements de l'académie et d'y rappeler ceux qui pourraient s'en écarter.

Article 12.

Le vice-président supplée le président dans toutes ses fonctions. En cas d'absence de l'un et de l'autre, l'académie est présidée par le président de l'année précédente; à défaut de celui-ci, par l'un de ses prédécesseurs, suivant le rang d'ancienneté.

Article 13.

Les fonctions de secrétaire perpétuel sont de recueillir en substance tout ce qui est proposé, examiné et résolu dans les séances de l'académie, de tenir note des lectures, rapports ou discours qui y sont faits, de dresser du tout un procès-verbal qui, après avoir été lu en séance et approuvé par l'académie, est consigné dans un registre à ce destiné, d'entretenir la correspondance soit avec le ministre, soit avec l'académie de France à Rome, soit avec les particuliers, de signer conjointement avec le président tous les actes et rapports de l'académie, d'en délivrer au besoin des copies ou extraits certifiés, de rédiger les mémoires de l'académie, de prononcer le discours d'usage à la séance publique annuelle de l'académie, de surveiller le dépôt de tous les actes, titres, papiers et registres concernant l'institution et les travaux de l'académie. Seul, le secrétaire perpétuel est chargé des relations avec la presse.

Article 14.

La notice historique de la vie et des ouvrages d'un académicien disparu devra être rédigée par son successeur et lue par celui-ci dans la séance où il est reçu.

Article 15.

En cas d'absence momentanée, de maladie ou de mort, le secrétaire perpétuel est remplacé dans l'intérim par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par le plus anciennement élu des membres de la commission administrative.

Article 16.

En exécution de l'article 5 de l'ordonnance du roi du 21 mars 1816, l'académie nomme, dans la première séance de chaque année, deux de ses membres pour faire partie de la commission centrale chargée de régir et d'administrer les propriétés communes aux cinq académies qui composent l'Institut et les fonds y affectés. Ces commissaires sont élus chacun pour un an et sont toujours rééligibles. Ils ne peuvent appartenir tous deux à la même section ni à celle à laquelle appartient le secrétaire perpétuel.

Article 17.

Le président, le vice-président, le secrétaire perpétuel et les deux membres de la commission centrale administrative désignée dans l'article précédent forment un comité qui, aux termes de l'article 6 de la susdite ordonnance, est chargé de régir, au nom de l'académie, ses propriétés et fonds particuliers et de proposer l'état annuel des dépenses.

Article 18.

L'académie nomme encore, au commencement de l'année, une commission dont l'objet est de prendre communication des discours, notices historiques et rapports de ses travaux que le président, le secrétaire ou tout autre académicien est chargé de faire au nom du corps. Cette commission est composée de six membres, pris dans les six sections. Ces commissaires sont élus chacun pour un an et sont toujours rééligibles

Tenue des séances.

Article 19.

Les séances ordinaires et les séances publiques sont tenues par le bureau.

Article 20.

Les séances ordinaires de l'académie ont lieu chaque semaine au jour et à l'heure fixés par l'académie.

Article 21.

Lorsqu'il y a lieu, le bureau peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Article 22.

Aucune personne, hors les membres dont est composée l'académie et ses correspondants, les membres et les correspondants des autres académies faisant partie de l'Institut, ne peut assister aux assemblées ordinaires et extraordinaires si elle n'y est admise par le bureau, sur la présentation d'un académicien.

Article 23.

Une des séances du dernier trimestre, dont la date est fixée chaque année par l'académie, est rendue publique.

Article 24.

Dans cette séance publique, le président prononce l'éloge des académiciens disparus et donne aux lauréats les conseils qu'il juge utiles; le vice-président proclame les noms des lauréats des concours et leur distribue les médailles et diplômes qui consacrent leurs récompenses. Le secrétaire perpétuel lit une notice sur un sujet de son choix.

Attributions de l'académie.

Article 25.

L'académie dirige spécialement les concours qui ont lieu annuellement pour les grands prix de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure et de composition musicale. Chaque section donne les sujets, rédige les programmes et, lorsque les jugements de l'académie sur les différents concours sont prononcés, celle-ci en fait part au ministre. L'académie participe au choix des artistes admis dans les établissements qui dépendent d'elle.

Article 26.

L'académie, sur le vu des rapports du directeur de l'académie de France à Rome et des ouvrages des pensionnaires, juge du progrès de ceux-ci, de la manière dont ils remplissent les obligations qui leur sont imposées, de l'état enfin de l'établissement et des améliorations dont il peut paraître susceptible. Elle consigne ses observations à ce sujet dans un rapport qu'elle adresse au ministre pour être transmis au directeur et, par lui, communiqué aux pensionnaires.

Article 27.

Tous les six ans, à l'époque du renouvellement du directeur de l'académie de France à Rome ou en cas de rappel, de démission ou de mort, l'académie, sur la notification du ministre, présente trois candidats pour la place à donner.

Travaux de l'académie.

Article 28.

Les séances que l'académie ne consacre pas à l'exercice des attributions ci-dessus énoncées sont employées soit à la lecture des mémoires et dissertations de ses membres ou des étrangers admis par le bureau à lui faire part de leurs recherches, soit à examiner les découvertes, les procédés nouveaux ou les nouvelles applications d'anciens procédés dont le Gouvernement ou les particuliers lui soumettent le jugement. Elle discute les articles du *Dictionnaire général des beaux-arts* qu'elle est appelée à composer, d'après la rédaction d'une commission spéciale formée dans son sein, qui prépare chaque article et le soumet à l'adoption de l'assemblée générale.

Article 29.

L'académie, étant formée pour s'occuper de tout ce qui peut contribuer au progrès et au perfectionnement des différentes parties des beaux-arts, donne son avis motivé sur tous les projets, problèmes, difficultés ou questions d'art qui lui sont adressés par le Gouvernement et, s'il est nécessaire, elle accompagne son rapport de dessins ou de modèles, pour faciliter l'intelligence du sujet. Elle propose tous les projets d'amélioration dont l'étude des beaux-arts est susceptible.

Commissions.

Article 30.

L'académie arrête, au début de chaque année, la liste de ses commissions et en désigne les membres.

Article 31.

L'académie, selon la nature des questions et des travaux, peut inviter des membres d'autres académies faisant partie de l'Institut à y prendre part et les associer à ses commissions.

Article 32.

Les membres du bureau peuvent assister à toutes les commissions et y ont voix délibérative, mais ne composent pas nécessairement le bureau de ces commissions.

Nominations, élections et délibérations par scrutins.

Article 33.

La mort d'un académicien est notifiée par le président dans la séance qui suit immédiatement le décès. L'académie, au plus tôt à la cinquième et au plus tard à la dixième séance ordinaire qui suit le décès, délibère s'il y a lieu ou non de remplir la vacance, après avoir entendu sur ce sujet le rapport de la section dans laquelle la place est vacante.

Les sections de l'académie sont prévenues par lettre.

Article 34.

Si l'académie juge qu'il n'y a pas lieu de procéder au remplacement dans les délais d'usage, elle détermine en même temps l'époque à laquelle la section sera de nouveau consultée.

Article 35.

Lorsque l'académie a décidé qu'il y a lieu de procéder au remplacement, les membres des six sections sont convoqués pour la séance suivante; dans cette séance, le bureau fait connaître à l'académie les noms et les titres des candidats à la place vacante.

Cette liste sera augmentée des noms proposés par deux membres au moins de l'académie lorsqu'ils pourront produire une déclaration, signée de chacun des intéressés, attestant qu'il consent à la candidature et qu'il acceptera, éventuellement, l'élection qui pourrait en être la conséquence. Les noms des membres qui auront fait ces propositions seront inscrits au procès-verbal.

Toute communication ou lettre relative à une candidature à l'académie et à une élection d'un de ses membres ne pourra figurer à l'ordre du jour d'une de ses séances.

Article 36.

Pour la séance suivante, les membres des six sections sont de même convoqués, et la section dans laquelle la place est vacante présente trois candidats au moins et cinq au plus dans l'ordre alphabétique. Les candidats doivent être présentés par ordre de préférence à l'académie qui doit connaître les décisions de la commission compétente. Le classement par ordre alphabétique seul doit être donné à la presse.

L'académie ajoute, s'il y a lieu, à la liste de la section de nouveaux candidats dont le nombre ne doit pas dépasser cinq et qui ne peuvent être pris que sur la liste générale des candidats arrêtée dans la séance précédente. Chaque candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages.

Article 37.

Les membres de l'académie sont de nouveau convoqués pour la séance qui suit cette double présentation.

Dans cette séance, si les deux tiers des membres sont présents, l'on procède à l'élection à la majorité des suffrages et par la voie du scrutin, ainsi qu'il est expliqué ci-après (art. 46).

Les opérations des élections ou l'installation d'un nouvel élu ne sont pas interrompues par l'annonce du décès d'un des membres de l'académie; les opérations ou l'installation ont lieu, la séance est ensuite levée en signe de deuil.

Les candidats peuvent présenter un choix de leurs œuvres.

Article 38.

Lorsque la place de secrétaire perpétuel vient à vaquer, l'académie procède à sa nomination dans les mêmes formes que pour les nominations d'académiciens, avec ces deux différences:

1° Qu'elle ne délibère pas s'il y a lieu ou non d'élire;

2° Que la liste des candidats est formée par une commission de six membres pris dans les six sections.

Article 39.

Lorsqu'une place d'associé étranger vient à vaquer, il est procédé à l'élection dans les formes ci-dessus, mais l'académie nomme à la fin de chaque année et pour l'année suivante une commission de classement composée de deux membres de chacune des six sections. Tout membre qui a fait partie de cette commission ne peut en faire partie durant l'année suivante, à moins de nécessité absolue.

Les membres de cette commission sont nommés en suivant, autant que possible, l'ordre du tableau dans chaque section. Cette commission délibère dans les mêmes formes que les sections, les membres du bureau n'en font donc point partie. Elle présente à l'académie un rapport sur la déclaration de vacance (voir articles 33 et 34) et dresse la liste des candidats (voir article 36). Le nom du candidat est soumis au ministre des affaires étrangères pour information.

Diverses sortes de scrutin.

Article 40.

L'académie procède diversement aux scrutins qui ont lieu soit dans ses délibérations, soit pour les différentes nominations et élections qu'elle doit faire.

Article 41.

Dans les discussions où il s'agit de recueillir ses avis, l'académie vote à la majorité absolue des suffrages, soit à main levée, soit, dans le cas où ce mode de scrutin est demandé par un membre, au bulletin secret. Dans ce cas, il est procédé à l'appel nominal.

Article 42.

S'il s'agit d'un choix d'ouvrages, de projets, de programmes, etc., l'académie procède par scrutin secret et décide d'avance s'il y a lieu d'exiger la majorité absolue ou de se contenter de la majorité relative.

Article 43.

S'il s'agit de nommer des membres des commissions passagères et accidentelles, on procède à ces nominations, à moins que l'académie n'en charge le bureau, soit par scrutin secret, individuel, soit par scrutin de liste secret, et à la simple pluralité relative, s'il n'en est autrement décidé d'avance.

Article 44.

Les membres du bureau, ceux des commissions permanentes ou annuelles, les associés étrangers et les correspondants sont élus à la majorité absolue et par la voie du scrutin secret et de ballottage, tel qu'il va être défini.

Article 45.

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité absolue, on procède à un second. S'il n'en résulte pas encore de majorité absolue, on procède à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de votes. Si un seul candidat a plus de suffrages que chacun des autres, sans avoir la majorité absolue, et qu'il se trouve deux ou plusieurs d'entre eux qui aient un nombre égal de suffrages, le scrutin de ballottage se fait d'abord entre ces derniers, jusqu'à ce que l'un d'eux ait obtenu un nombre de suffrages supérieur. Celui-ci est alors mis en ballottage avec celui qui avait eu le premier la majorité relative. Dans le cas où les deux candidats obtiendraient le même nombre de voix, le ballottage continue dans la même séance jusqu'à ce que l'un des deux noms réunisse la majorité absolue. Si après cinq tours aucune majorité n'est atteinte, le scrutin est remis à une date ultérieure et doit porter sur les mêmes noms.

Article 46.

Les académiciens et le secrétaire perpétuel sont nommés à la majorité absolue et par la voie du scrutin secret, mais réitéré sans ballottage jusqu'à ce que, par la réunion de plus de la moitié des suffrages, l'un des candidats obtienne la majorité absolue.

Article 47.

Les séances consacrées aux élections sont réservées aux seuls membres de l'académie.

Article 48.

Les nominations des académiciens, du secrétaire perpétuel et des associés étrangers sont approuvées par décret.

Des indemnités.

Article 49.

Les académiciens qui composent les cinq premières sections d'une part, et les membres libres d'autre part, jouissent, chacun en ce qui le concerne, de l'indemnité entière prévue au budget de l'éducation nationale. Cependant, il est prélevé un cinquième de cette indemnité pour former un fonds de droits de présence à répartir seulement entre les membres qui assistent aux séances de l'académie.

A cet effet, et pour constater cette assistance, chacun signe en entrant une liste de présence qui est close et arrêtée par le secrétaire perpétuel au moment de l'ouverture de la séance.

Article 51.

Les droits de présence des absents, quel que soit le motif de leur absence, accroissent les droits de ceux qui assistent à la séance.

Article 52.

Tout membre qui cesse de résider dans la région parisienne ou n'assiste plus régulièrement aux séances, ne participe pas aux jugements des prix de Rome et aux élections des nouveaux membres, à moins qu'il n'ait reçu une mission ou une autorisation expresse du ministre ou qu'il n'ait été spécialement excusé par l'académie, peut, sur décision de celle-ci, être soit considéré comme démissionnaire et remplacé par un nouveau membre, soit nommé honoraire.

Des correspondants.

Article 53.

Le nombre des correspondants de l'académie ne peut pas excéder celui des académiciens. Ils sont choisis parmi les étrangers et parmi les Français non domiciliés dans la région parisienne, définie à l'article 3, qui, par leurs connaissances, leurs talents et leurs ouvrages, sont propres à seconder l'académie dans ses travaux.

Leur classification étant la même que celle des académiciens, ils sont répartis de la manière suivante:

Peintres	14
Sculpteurs	8
Architectes	8
Graveurs	4
Compositeurs de musique	6
Correspondants libres	10

Article 54.

Ils sont élus ainsi qu'il a été dit — article 44 — sur une liste de trois candidats au moins, de cinq au plus, présentés par la section compétente.

L'académie complète les listes de présentation, selon le mode indiqué par l'article 36.

Si le candidat est étranger, son nom est soumis au ministre des affaires étrangères pour information, comme il est dit à l'article 39.

Article 55.

Lorsqu'ils se trouvent à Paris, les correspondants assistent aux séances de l'académie et prennent part à toutes les discussions qui ont les arts pour objet.

Article 56.

Tout correspondant qui aura fixé son domicile à Paris perdra, après un an de séjour dans la capitale à partir du jour où l'académie aura pris cette décision, son titre de correspondant.

Funérailles des membres de l'académie.

Article 57.

Les membres de la section à laquelle appartient le défunt sont tenus, ainsi que les membres du bureau, d'assister aux obsèques, en costume de l'Institut, et, de plus, une commission composée des derniers membres de chaque section, de l'élection la plus récente, sera nommée dans la première séance de chaque année, et renouvelée tous les ans, pour se joindre aux membres précédemment désignés, pareillement en costume.

Autant que possible, une délégation en costume assiste aux obsèques lorsqu'elles ont lieu non seulement à Paris, mais dans l'agglomération parisienne, c'est-à-dire dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Décrets du 3 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Vialar (Paul), homme de lettres. Officier du 30 mars 1950.

Par décret en date du 3 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bertemy (Louis), architecte. Chevalier du 20 juillet 1930.

Piechaud (Martial), homme de lettres. Chevalier du 29 décembre 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Bouey (Pierre-André), artiste peintre, professeur au lycée Michelet; 35 annuités de services civils et militaires.

Magenham (Fernand), soliste de la Radiodiffusion française; 32 annuités de services civils et militaires.

Par décret en date du 3 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés et promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Adnet (Jacques), artiste décorateur, directeur artistique de la Compagnie des arts français. Chevalier du 20 mars 1948.

David (André-Elias), homme de lettres, directeur fondateur des conférences des ambassadeurs. Chevalier du 14 mars 1947.

Domergue (Paul-Georges-Gabriel-René), critique d'art. Chevalier du 28 juillet 1938.

Le Flem (Paul-Marie-Achille-Auguste), compositeur de musique. Chevalier du 9 août 1929.

Ouimont (Charles-Clément), homme de lettres. Chevalier du 31 juillet 1934.

Psichari (Euphrosyne-Mivita-Cornélie dite Henriette), femme de lettres. Chevalier du 31 octobre 1938.

Vallette (Henri), artiste sculpteur. Chevalier du 11 août 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Benoit (Jacques-René), secrétaire général du théâtre de la Gaîté lyrique; 32 annuités de services civils et militaires.

Bozza (Eugène-Joseph), directeur du conservatoire de musique de Valenciennes; 25 annuités et 10 mois de services civils et militaires.

Caratge (Fernand-Léon-Joseph), flûtiste au théâtre national de l'Opéra-Comique; 33 annuités de services civils.

Clenot (Armand), artiste musicien, chef de chant au théâtre national de l'Opéra-Comique; 42 annuités de services civils et militaires.

Contet (Henri-Alexandre), auteur parolier, membre de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique; 31 annuités de services civils et militaires.

De Cuttoli (Diane), femme de lettres; 38 annuités de services civils.

Dulery, dit Reyval (Albert-Marie-Antoine), artiste dramatique; 58 annuités de services civils et militaires.

Dumothier (Pauline), professeur de musique, fondatrice directrice de la Schola cantorum d'Autun; 40 annuités de services civils.

Fontes (Jean-Louis), chef électricien au théâtre national de l'Opéra; 40 annuités de services civils et militaires.

Gaultier (Marthe-Léonide), secrétaire de l'Union française pour l'expansion morale et matérielle, secrétaire des amis de l'U. N. E. S. C. O.; 36 annuités de services civils.

Gautie (Louis-Marius-Pierre), artisan luthier; 59 annuités 4 mois de services civils et militaires.

Gregoire (André-Nelson), architecte des monuments historiques; 26 annuités de services administratifs.

Gros (Roger-Joseph), président directeur général de sociétés; 31 annuités de services civils et militaires.

Guilhem (François-Charles-Auguste), directeur régional de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique; 35 annuités de services civils et militaires.

Lafue (Pierre-Albert), homme de lettres; 39 annuités de services civils et militaires.

Lebrun, dite Verine, née Courgey (Marguerite-Marie), femme de lettres; 52 annuités 9 mois de services civils.

Leclerc (Albert-François), sculpteur statuaire; 29 annuités de services civils et militaires.

Leroy (Alfred-Paul-André), homme de lettres; 30 annuités de services civils.

Malapert (Victor-Jules), conservateur des boiseries de l'église du Mouthier-d'Ahun; 56 annuités 8 mois de services civils et militaires.

Massip (Michel-Jean-Marcel), secrétaire perpétuel de la société des sciences, lettres et arts d'Agen; 37 annuités 7 mois de services civils et militaires.

Noël (Georges-Marie-Fortuné), architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux; 25 annuités de services administratifs et militaires.

Pauchou (Guy), sous-préfet, écrivain; 23 annuités de services administratifs et militaires.

Rowe (Charles-André), vice-président du comité de Montlouis et des amis de Jean-Jacques Rousseau; 41 annuités de services civils et militaires.

Toiron (Jean), chef du bureau des spectacles et de la musique à la direction générale des arts et lettres; 21 annuités de services administratifs et militaires.

Villard (Albert-Jean-Louis-François), architecte en chef adjoint de la ville de Marseille; 25 ans 5 mois de services administratifs et militaires.

Wallenstein (Jean-Salomon, dit Wall), metteur en scène artiste dramatique; 38 annuités de services civils et militaires.

Par décret en date du 3 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Benezech (Henri-Maurice-Bertrand-Alphonse), médecin du collège de Bagnères-de-Bigorre, créateur du dispensaire d'hygiène sociale; 47 ans d'activités professionnelles et de services civils et militaires.

Demuth (François), proviseur du lycée de Nevers; 42 ans de services civils et militaires.

Mme Lemaire (Andrée), née Michaud, administrateur civil au ministère de l'éducation nationale; 28 ans de services civils.

Par décret en date du 3 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Bennezon (Pierre-Paul-Jean), inspecteur de l'académie de Paris; 20 ans 7 mois de services civils et militaires.

Par décret en date du 3 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Collin (Marcel-Théodore-Auguste), chef appareilleur; 24 ans 4 mois de services militaires et d'activité professionnelle. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 3 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mme Rouer (Germaine-Joséphine), sociétaire honoraire de la Comédie-Française; 40 ans de services civils.

Création d'un enseignement de génie atomique à l'institut national des sciences et techniques nucléaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1956: page 11213, 2e colonne, article 5, 12e ligne, au lieu de: « prévue à l'article 5 du présent arrêté », lire: « prévue à l'article 6 du présent arrêté ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 novembre 1956 portant création d'une caisse de stabilisation des prix des amandes de karité en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 29 août 1947 portant création des assemblées dites Grands Conseils;

Vu le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 tendant à créer des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 52-1356 du 19 décembre 1952 relatif au contrôle financier dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 55-185 du 2 février 1955 portant création du « Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer »,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé en Afrique occidentale française un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé « Caisse de stabilisation des prix des amandes de karité ».

Cette caisse a pour objet d'assurer, pour tous les territoires producteurs de l'Afrique occidentale française:

1° La régularisation du prix d'achat des amandes de karité aux producteurs;

2° La recherche et l'application de toutes mesures propres à améliorer la qualité et réduire les frais grevant l'écoulement du karité sur les marchés extérieurs;

3° L'exécution de programmes d'action spéciale directe en faveur du développement de la collecte et de la préparation des amandes de karité en vue d'une amélioration de la qualité.

TITRE Ier

De l'organisation administrative.

Art. 2. — La caisse est gérée par un comité ainsi composé:

Quatre représentants des intérêts généraux:

Le directeur général des finances de l'Afrique occidentale française;

L'inspecteur général de l'agriculture;

Deux représentants du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française.

Quatre représentants des producteurs.

Quatre représentants des exportateurs et des transformateurs locaux.

En cas d'absence, les membres titulaires peuvent se faire remplacer par des suppléants choisis dans la même catégorie.

Les membres, titulaires et suppléants, du comité sont nommés pour deux ans. Leur mandat est renouvelable et leur fonction gratuite. La liste des membres fait l'objet d'un arrêté du haut commissaire.

Assistent en outre, avec voix consultative, aux délibérations du comité:

Le directeur du contrôle financier de l'Afrique occidentale française;

Le trésorier général de l'Afrique occidentale française;

Le représentant de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française ou son délégué;

Eventuellement, toute autre personne dont l'avis peut paraître utile au comité.

Auprès du comité est placé un commissaire du Gouvernement qui est désigné par arrêté du haut commissaire et qui exerce des fonctions dans les formes prévues par l'article 5 du décret du 14 octobre 1954. Ce commissaire du Gouvernement peut être le directeur du contrôle financier. Le comité élit un président choisi parmi ses membres et un vice-président qui remplace le président en cas d'absence de ce dernier.

Le comité de gestion se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, avant l'ouverture de la campagne d'achat.

En outre, le haut commissaire provoque la réunion du comité en session extraordinaire si les circonstances l'exigent ou si la majorité du comité le demande.

Art. 3. — Les délibérations du comité ne sont valables que si les deux tiers au moins des membres titulaires ou suppléants en exercice sont présents.

Leurs noms figurent au procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Ces décisions sont exécutoires dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 14 octobre 1954.

Les procès-verbaux, signés du président, sont adressés au haut commissaire qui les transmet au ministre de la France d'outre-mer avec son avis.

Art. 4. — Le haut commissaire nomme par arrêté parmi les fonctionnaires du gouvernement général un directeur de la caisse qui assure l'exécution des décisions du comité de gestion.

Il assiste aux séances de ce comité avec voix consultative.

La gestion administrative de la caisse est assurée par le personnel des services économiques de l'Afrique occidentale française. Toutefois, si besoin est, le directeur pourra engager du personnel de bureau supplémentaire, avec l'approbation du délégué du contrôle financier.

Les conditions de recrutement et les rémunérations de ce personnel sont fixées par le comité de gestion avec la même approbation.

TITRE II

Des recettes et des dépenses.

Art. 5. — La caisse de stabilisation des prix des amandes de karité est alimentée par les ressources suivantes:

a) Toutes contributions, ristournes ou redevances publiques ou privées dont le bénéfice lui serait attribué, dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954;

b) Le revenu des fonds déposés au Trésor ou au fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer.

Art. 6. — Le programme d'emploi des fonds de la caisse établi par le directeur est arrêté chaque année par le comité de gestion dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 14 octobre 1954. Ces fonds sont utilisés:

1° Par priorité pour le soutien du prix d'achat et la couverture totale ou partielle du déficit éventuel des campagnes de karité;

2° Pour la constitution d'un fonds de réserve, si les ressources sont supérieures aux dépenses prévues par le premier alinéa. Ce fonds de réserve sera alimenté jusqu'à ce que le volume atteigne 50 p. 100 de la valeur totale moyenne des achats d'amandes de karité d'une campagne calculée sur les trois campagnes les plus récentes;

3° Lorsque le plafond du fonds de réserve sera atteint, les ressources supplémentaires pourront servir:

Au payement de primes de qualité et de ristournes aux producteurs;

A des dépenses de recherches, d'expérimentation, de propagande, d'encadrement agricole.

Pour cette catégorie de dépenses, le programme sera établi par le directeur en liaison avec les services techniques et organismes compétents.

Art. 7. — Les fonds mis en réserve sont déposés au Trésor ou au fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer et portant intérêts.

Art. 8. — Le comité de gestion décidera, dans les conditions fixées à l'article 5 du décret du 14 octobre 1954:

a) Des conditions de prélèvement sur le fonds de réserve pour la régularisation des cours;

b) Des demandes de prêts à faire éventuellement au fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer;

c) Des dépôts éventuels à celui-ci.

TITRE III

Du régime financier et comptable.

Art. 9. — Les opérations de la caisse sont suivies par exercice commençant le 1er août et se clôturant le 31 juillet.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à la date de mise en application du présent texte et se clôturera le 31 juillet de l'année suivante.

Art. 10. — Le directeur passe, au nom de la caisse, tous actes, contrats, marchés ou adjudications, procède à l'établissement des titres de recettes, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses et de l'émission des titres de recettes ou de payements qu'il transmet au trésorier-payeur du territoire.

Il établit un compte administratif par exercice et un rapport sur les opérations effectuées par la caisse au cours de l'exercice considéré.

Art. 11. — La comptabilité de la caisse est tenue par le trésorier général de l'Afrique occidentale française, conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 1912.

Art. 12. — Le rapport et le compte administratif du directeur sont soumis au comité de gestion, qui reçoit par ailleurs communication du compte de gestion du trésorier général.

Le rapport et le compte administratif du directeur, accompagnés des observations du comité de gestion et du directeur du contrôle financier, sont transmis pour approbation au haut commissaire dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le haut commissaire transmet ces documents au ministre de la France d'outre-mer avec son avis.

Art. 13. — La caisse de stabilisation des prix des amandes de karité est soumise aux vérifications de l'inspection de la France d'outre-mer et au contrôle du directeur du contrôle financier ou de son délégué. Ce contrôle porte notamment sur les engagements de dépenses et les mandatements dans les mêmes conditions qu'en matière de budget local.

Art. 14. — Un arrêté du haut commissaire déterminera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 15. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 1er décembre 1956 portant nomination d'un directeur honoraire des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 juillet 1944 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, validé et complété par le décret du 11 juillet 1945 et modifié par les décrets n°s 49-724 et 49-725 du 30 mai 1949 et n° 51-1006 du 4 août 1951;

Vu l'arrêté n° 412 du 9 avril 1956 du ministre de la France d'outre-mer admettant à la retraite M. Jacquinot, ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacquinot (Pierre), ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer, ancien inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer, est nommé directeur honoraire des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret portant modification des conditions d'intégration dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer d'un ingénieur contractuel des travaux publics.

Par décret en date du 1er décembre 1956, les conditions d'intégration dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer de M. Achaume (Hermann), ingénieur contractuel, fixées par décret du 28 novembre 1955, sont modifiées comme suit:

M. Achaume est intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter du 26 mars 1952, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, en conservant une ancienneté de 1 an 8 mois 9 jours (rappels pour services militaires épuisés).

Il est accordé à M. Achaume les promotions suivantes, avec effet des dates indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur de 4e classe le 21 juillet 1952 (ancienneté conservée: 1 mois 25 jours);
Ingénieur de 3e classe le 26 novembre 1954 (rappels épuisés).

Admission dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer des candidats ayant subi avec succès les épreuves théoriques du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 53-1060 du 23 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et notamment ses articles 3 (alinéa 2) et 6 (alinéa 1er *in fine*);

Vu le décret n° 52-91 du 17 janvier 1952 relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré et notamment son article 5, dernier alinéa,

Arrêtent:

Art. 1er — Les candidats admis à la partie théorique du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré et qui désirent servir ou continuer à servir outre-mer pourront être admis dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité de professeurs certifiés stagiaires, dans les conditions fixées à l'article 9 du décret du 23 octobre 1953.

Art. 2. — Les candidats admis à la partie théorique du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré qui appartiennent déjà au cadre général et y ont accompli le stage prévu à l'article 9 du décret du 23 octobre 1953 pourront, sans nouveau stage, être titularisés comme professeurs certifiés, sur rapport favorable d'inspection générale.

Art. 3. — Les fonctionnaires ainsi titularisés dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer pourront, s'ils le désirent et nonobstant leur titularisation dans ledit cadre, être intégrés dans le cadre métropolitain des professeurs certifiés lorsqu'ils rempliront les conditions fixées par l'article 5 du décret du 17 janvier 1952 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 28 février 1951 fixant les modalités du concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer prévu par le décret du 30 octobre 1950 susvisé est ouvert, en 1957, dans les conditions déterminées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Bordeaux, Nancy, Marseille, Dakar et dans les chefs-lieux des territoires d'outre-mer où des candidatures se seront manifestées, aux dates et heures indiquées ci-après:

1° Composition d'humanité française, le mardi 14 mai 1957, de huit heures à midi (heure de Paris);
2° Composition d'histoire, le mercredi 15 mai 1957, de huit heures à midi (heure de Paris);
3° Composition de morale et sociologie, le jeudi 16 mai 1957, de huit heures à midi (heure de Paris);
4° Composition de géographie générale (éléments de géographie physique, géographie économique et humaine), le vendredi 17 mai 1957, de huit heures à midi (heure de Paris);
5° Version et thème de langue anglaise ou allemande, le samedi 18 mai 1957, de huit heures à onze heures (heure de Paris).

Art. 3. — Les épreuves orales du concours se dérouleront à Paris en juillet, aux dates fixées par le président du jury.

Art. 4. — Les demandes d'inscription à concourir, accompagnées des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de candidatures énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 28 février 1951 fixant les modalités du concours « A », devront parvenir au directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e), avant le 1er mars 1957.

Art. 5. — Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Administration générale.

Par arrêté du 21 novembre 1956, les fonctionnaires d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif pour compter du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après:

M. Ramally (Marcel), chef de bureau de 1re classe: 4 mois.
M. Ducray (Albert), chef de bureau de 1re classe: 8 mois 11 jours.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1956, M. Rebufat (Charles), ingénieur principal, 2e échelon, des services de l'agriculture outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1956, M. Adam (Désiré), ingénieur de 3e classe des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Chemins de fer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1956, M. Rousseau (Raoul), chef de bureau, échelle 11, échelon 7, du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son grade, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1956, M. Rossigneux (Xavier), inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été titularisé au grade d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er octobre 1955 (R. S. M. attribués: 11 mois 27 jours).

M. Rossigneux est nommé au 2e échelon de la 2e classe, pour compter du 4 octobre 1955 (R. S. M. épuisés).

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1956, M. Soupre (Pierre), vétérinaire inspecteur de 1re classe, 1er échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été affecté à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux à l'issue de son congé administratif.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 novembre 1956, M. Erhel (Roger), professeur d'éducation physique et sportive, en service à Madagascar, est placé en position de mission à l'île de la Réunion et à l'île Maurice du 18 au 30 juillet 1956.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1956, M. Baudean (Charles), contrôleur des lignes de classe exceptionnelle du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Travail et lois sociales.

Par arrêté en date du 19 novembre 1956, M. Molinie (Elie), inspecteur de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, est classé au 2e échelon à compter du 28 octobre 1956, date de son entrée dans le corps des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et lois sociales de la France d'outre-mer (R. S. M. et majorations conservés: 1 an 10 mois 11 jours), et promu au 3e échelon à compter du 17 décembre 1956, tous rappels et majorations épuisés.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1956, M. Delaby (Guy), admissible à la session 1946 du concours direct pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, a été nommé adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la date de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1956, M. Minjoz (Charles), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, avec dispense de la condition d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 novembre 1956, la démission de son emploi présentée par M. Quilichini (Augustin), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles, M. Quilichini devra rembourser le montant des frais de scolarité ainsi que les allocations mensuelles qu'il a perçues au cours de ses études.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Création d'une section départementale de conciliation dans le département de la Nièvre.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Nièvre. Elle a son siège à Nevers et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale de Nevers est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la circonscription à laquelle est rattaché le département de la Nièvre, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Nièvre pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de la Nièvre affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par les organisations syndicales départementales relevant de la confédération générale des cadres sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de la Nièvre et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Homologation du « Rhodorsil G 7 G » pour la fabrication des tétines et sucettes.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'article 657 du code de la santé publique;

Vu le décret du 8 août 1952 et notamment son article 1er;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation sous le numéro 2-56 de la matière première à base d'élastomère silicone servant, sous la marque « Rhodorsil G 7 G », à la fabrication de tétines et sucettes exploitées par la Société des usines chimiques Rhône-Poulenc, 21, rue Jean-Goujon, à Paris (8e).

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 27 novembre 1956, un crédit global de 1.530.731 F a été rattaché au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations » du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (exercice 1956).

Par arrêté en date du 27 novembre 1956, un crédit global de 185.600 F a été rattaché au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations » du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (exercice 1956).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Nomination du représentant de la France à la commission internationale pour le service international de recherches (archives d'Arolsen).

Par arrêté du 23 novembre 1956, M. Segelle (Pierre-Jean-Clovis), député-maire d'Orléans, ancien ministre, est nommé représentant de la France auprès de la commission internationale pour le service international de recherches (archives d'Arolsen), en remplacement de M. Berthaud (Pierre-Louis), conseiller de l'Union française, décédé.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, ont été nommés, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1916 et décret du 10 juillet 1947), les candidats ci-après désignés:

En qualité d'ouvrier du cadre technique.

1° A la manufacture des tabacs de Lille.

(Maçon peintre.) M. Luciani (Raoul), 1er tour (arrêté du 23 octobre 1956).

2° A la manufacture des tabacs de Marseille.

(Ajusteur.) M. Bossuet (Marcel), 2e tour (candidat civil nommé à défaut de candidat classé) (arrêté du 22 septembre 1956).

3° A la manufacture des tabacs de Metz.

(Ajusteurs.) MM. Schuh (Emile), 2e tour (candidat civil nommé à défaut de candidat classé) (arrêté du 24 août 1956); Naumer (Gabriel), 1er tour (candidat civil nommé à défaut de candidat classé) (arrêté du 10 septembre 1956).

4° A la manufacture des tabacs d'Orléans.

(Ajusteurs.) MM. Grivot (Lucien), 1er tour (candidat civil nommé à défaut de candidat classé) (arrêté du 9 août 1956); Robineau (Guy), 1er tour; Mangematin (Georges), 2e tour, candidats civils nommés à défaut de candidats classés (arrêté du 9 août 1956).

En qualité d'ouvrier du cadre de la fabrication.

1° A la manufacture d'allumettes d'Aubervilliers.

M. Jahan (Roger), 1er tour (arrêté du 20 octobre 1956).

2° A la manufacture d'allumettes d'Aix-en-Provence.

MM. Ruggerie (Baptistin), 1er tour; Ferrère (Jean), 2e tour (arrêté du 21 septembre 1956).

3° A la manufacture des tabacs de Châteauroux.

M. Chehanne (Gaston), 2e tour (arrêté du 18 juillet 1956); Degay (Gaston), 1er tour, Faes (Paul), 2e tour, Deshayes (Henri), 1er tour, Bonnet (Maurice), 1er tour, Barnabé (René), 1er tour, Lardeau (René), 1er tour, Gitton (Roland), 1er tour, Gogry (René), 1er tour, Delanne (Raymond), 1er tour, Chabenat (Bernard), 1er tour (arrêté du 21 septembre 1956); Sinople (Robert), 2e tour, Bandiment (Victor), 2e tour (arrêté du 18 octobre 1956).

4° A la manufacture des tabacs d'Issy-les-Moulineaux.

MM. Figuiera (Jean), 1er tour, Bernard (Roger), 1er tour, Chaply (Joseph), 1er tour, Baretta (Antoine), 1er tour (arrêté du 12 septembre 1956). Diligent (Jacques) 2e tour, Filippi (Jean-François), 2e tour, Mari (Lucien), 2e tour, Jacques (André). 2e tour, Juste (Louis), 2e tour (arrêté du 1er octobre 1956); Saravelli (Barthelémy), 1er tour, Croguennec (Emile), 2e tour (arrêté du 11 octobre 1956).

5° A la manufacture des tabacs de Lille.

M. Debret (René), 1er tour (arrêté du 9 août 1956); Van Brussel (Clément), 1er tour, Deburgrave (Henri), 2e tour, Maugrez (Augustin), 1er tour, Couet (Léon), 2e tour, Morel (Roger). 2e tour (arrêté du 15 septembre 1956); Rey (Gabriel), 1er tour, Grimard (Lucien), 1er tour, Lagouge (Louis), 2e tour (arrêté du 1er octobre 1956).

6° A la manufacture des tabacs du Mans.

MM. Guivarch (Alain), 1er tour, Souron (Emile), 1er tour (arrêté du 18 septembre 1956).

7° A la manufacture des tabacs de Marseille.

MM. Gaspari (Pierre), 2e tour, Matteini (Joseph), 1er tour, Bernardini (Joseph), 2e tour, Leenknegt (Julien), 1er tour, Sancin (Marius), 2e tour (arrêté du 21 septembre 1956); Rizzo (Pascal), 2e tour, Picard (Paul), 2e tour, Limbach (Charles), 2e tour, Sendou (Maurice), 2e tour (arrêté du 11 octobre 1956); Aloujes (Robert), 1er tour, Masse (Joseph), 1er tour, Messina (Victor), 1er tour, Berdou (Raymond), 1er tour (arrêté du 1er novembre 1956).

8° A la manufacture des tabacs de Metz.

MM. Spitz (Mathias), 1er tour, Tonon (Georges), 1er tour, Leclaire (Ferdinand), 1er tour, Szcygiel (Guillaume), 1er tour, Laniot (Raymond), 1er tour, Rœhrbein (Victor), 1er tour (arrêté du 8 octobre 1956); Cuiluiko (Marcel), 2e tour, Feyie (Gilbert), 2e tour, Romain (Marc), 2e tour, Fournier (Joseph), 2e tour, Nicolas (Gabriel), 2e tour, Zerger (Roger), 1er tour (arrêté du 12 octobre 1956).

9° A la manufacture des tabacs d'Orléans.

MM. Deshayes (Henri), 1er tour (arrêté du 18 juillet 1956); Morin (Paul). 2e tour (arrêté du 8 octobre 1956).

(Centre des Aubrais.)

MM. Denichou (Emile), 1er tour, Gerray (Maurice), 2e tour, Vermez (Joseph), 2e tour (arrêté du 21 septembre 1956); Chaulet (Georges), 1er tour (arrêté du 10 octobre 1956).

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, ont été nommées ouvrières, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1916 et décret du 10 juillet 1917, loi du 13 août 1956 et décret du 25 avril 1919), les candidates ci-après désignées:

1° A la manufacture d'allumettes d'Aubervilliers.

Dicianni, femme Perrin, 2e tour, Descamps (Colette), 4e tour, Sicsic, femme Rathelot, 7e tour (arrêté du 29 octobre 1956).

2° A la manufacture des tabacs de Bordeaux.

Mme Lalanne, veuve Martin, 1er tour (arrêté du 18 septembre 1956).

3° A la manufacture des tabacs de Châteauroux.

Houdmont, veuve Journée (Suzanne), 3e tour, Perissel, veuve Maussang (Yvonne), 6e tour, Gagnère, veuve Borrou (Odette), 1er tour, Jourdan, veuve Salagnon, femme Peisson, 3e tour (arrêté du 10 octobre 1956).

4° A la manufacture des tabacs de Dijon.

Batton, veuve Bidault, 6e tour (arrêté du 30 juillet 1956); Della-Valle, veuve Petite, 1er tour, Gesseaume, veuve Ruffinoni, 3e tour (arrêté du 6 octobre 1956).

5° A la manufacture des tabacs d'Issy-les-Moulineaux.

Chicart, veuve Quinquis, femme Hascoet, 1er tour, Ruault, veuve Vasseur, femme Richaudeau, 3e tour, Gezereski, veuve Rosenbaum, 6e tour, Condamine, veuve Dupont, 2e tour, Angot, veuve Daugeron, 3e tour, Granges, veuve Ducros, 6e tour, Perrot, veuve Sansoulet-Pante, 1er tour, Lejouan, veuve Duboc, 3e tour, Valentin, veuve Besq, 6e tour, Paulet, veuve Friot, 1er tour, Caumes, veuve Alibert, 3e tour (arrêté du 24 octobre 1956); Avaulée, femme Chanteau, 2e tour, Leterrier, femme Besso, 4e tour, Lenglet, femme Bathelier, 7e tour, Basset, femme Vasset, 2e tour (arrêté du 24 octobre 1956).

6° A la manufacture des tabacs de Lille.

Herwegh (Jeannine), 2e tour, Pepin (Paulette), 4e tour (arrêté du 21 septembre 1956).

7° A la manufacture des tabacs de Lyon.

Contini (Antoinette), 7e tour (arrêté du 7 août 1956).

8° A la manufacture d'allumettes de Mâcon.

Veuve Guilloux, née Degrange, 6e tour, veuve Plouvier, née Louis, 1er tour, veuve Guerin, née Brizet, 3e tour, veuve Bellin-Robert, née Guilhermain, 6e tour (arrêté du 21 septembre 1956); Guillot, femme Kieffer, 7e tour, Dumarchey (Monique), 2e tour, Bertrand (Christiane), 4e tour, Bessard (Nicolle), 7e tour, Tisserand (Raymonde), 2e tour, Braillon, femme Darmet, 4e tour, Grand (Colette), 7e tour, Verdellet, femme Berry, 2e tour (arrêté du 23 octobre 1956); Thevenet, femme Lesobre, 8e tour, Cusin, femme Coureau, 5e tour, Braillon, femme Derval, 8e tour, Poncet, femme Millet, 5e tour, Debeaune (Georgette), 8e tour, Prudent (Denise), 5e tour (arrêté du 30 octobre 1956); Guichard (Jeanine), 1er tour, Dey (Bernadette), 3e tour, Rude (Raymonde), 6e tour, Hivert, femme Poncet, 1er tour, Lapierre (Andrée), 3e tour (candidates civiles nommées à défaut de veuves de guerre) (arrêté du 30 octobre 1956).

9° A la manufacture des tabacs de Metz.

Dubanowski, veuve Salomon, 1er tour, Simon, veuve Clement, 3e tour (arrêté du 8 octobre 1956); Wagner (Yvonne), 4e tour (arrêté du 10 octobre 1956); Jomini (Jeannine), 7e tour, Job (Marie-Thérèse), 2e tour, Rohrbach (Christine), 4e tour (arrêté du 16 octobre 1956); Villerot (Simone), 6e tour, Lehmann (Renée), 8e tour, Webert (Denise), 1er tour, Bruhl (Gabrielle), 3e tour, Frantz, femme Freyermuth, 5e tour, Lips, femme Vaillant, 6e tour, Lehmann (Juliette), 8e tour, Philippi (Lucie), 1er tour, Jung (Denise), 3e tour, Jacques (Albertine), 5e tour, Petri (Renée), 6e tour, Gaugin (Jeannine), 8e tour, Waroquy (Liliane), 1er tour, Antoni (Marie-Thérèse), 3e tour (candidates civiles nommées à défaut de veuves de guerre) (arrêté du 16 octobre 1956); Schuh (Marguerite), 5e tour, Marcus (Marie-Thérèse), 8e tour (arrêté du 16 octobre 1956).

10° A la manufacture des tabacs de Nancy.

Nothiger, femme Pecheur, 4e tour (arrêté du 3 septembre 1956).

11° A la manufacture des tabacs de Nantes.

Losq (Annick), 4e tour, Gefard (Jacqueline), 7e tour, Mignot (Marie), 2e tour, Le Henn (Solange), 4e tour (arrêté du 12 octobre 1956); Miot, veuve Terrien, 6e tour, Gris, veuve Robin, 1er tour, Rousseau, veuve Bodin, 3e tour, Charteau, veuve Renaud, 6e tour (arrêté du 12 octobre 1956); Gache (Jeannine), 7e tour (arrêté du 20 octobre 1956); Dagorne, femme Gouret, 5e tour, Leparoux, femme Thomazeau, 8e tour, Gatin, femme Gicquel, 5e tour, Dieulesaint, femme Lopeteguy, 8e tour (arrêté du 29 octobre 1956).

12° A la manufacture des tabacs d'Orléans.

Bellour, femme Marchalot, 7e tour, Defait, femme Clement, 2e tour (arrêté du 6 septembre 1956); Danchault (Jeannine), 4e tour (arrêté du 25 septembre 1956).

13° A la manufacture des tabacs de Riom.

Mme Goyon, femme Montagnon, 7e tour (arrêté du 3 octobre 1956).

14° A la manufacture des tabacs de Strasbourg.

Hirth, veuve Oger, 3e tour, Ott, veuve Acker, 6e tour, Sipp, veuve Schmitt, 1er tour, Robitzer, veuve Fleischmann, 3e tour, Dietrich, veuve Huscherr, 6e tour, Fortmann, veuve Muller, 1er tour, Jahn (Marguerite), 3e tour, Reutenauer, veuve Eby, 6e tour (arrêté du 18 septembre 1956).

15° A la manufacture des tabacs de Toulouse.

Mme Lacroix, veuve Bonnefon, 1er tour (arrêté du 24 octobre 1956).

Par arrêtés du préfet de la Seine, du directeur général de l'assistance publique et du directeur du crédit municipal, et par application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, 1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV, ont été nommés aux emplois ci-après les candidats aux emplois réservés dont les noms suivent:

Préfecture de la Seine.

I. — EMPLOIS GROUPES

1° EMPLOIS MIXTES

A. — *Adjoint administratif stagiaire.*

A. P. des 5 août, 16 novembre 1955, 24 mai et 19 juillet 1956.

§ C 60 MM. Azou (Guy).
69 Fraschini (Jean-Baptiste).
77 Saillant (Henry).
7 Ragey (Lucien).
9 Loussouarn (Corentin).
13 Delaroche (André).
22 Noël (Louis).
23 Gozlan (Roger).
29 Reveille (Jean).
38 Bacquet (Aimable).
43 Allain (Georges).
45 Ferry (Louis).
10 Rousseau (Henri).
14 Chatelain (Marcel).
§ D 20 Haag (Aloys)
2 Perron (Albert).
12 Kerssmaecker (Lucien).
18 Nouzier (René).
19 Maquart (Charles).
26 Fetter (Jacques).
27 Roques (Roger).
§ E 3 Mmes Andreani (Cécile).
6 Baquet (Alice).
8 Deleurme (Lucienne).
14 Grimal (Ginette).
16 Balandras (Andrée).
18 Heilborn (Andrée).
19 Pichard (Odette).
22 Theret (Yvonne).
25 Garouste (Odette).
27 Deroin (Andréa).
28 Villey (Andrée).
30 Soule (Lucienne).
35 Mlle Le Guen (Christiane).

B. — *Employé de bureau stagiaire.*

A. P. des 19 août, 20 décembre 1955, 30 janvier, 8 février, 11 juin, 19 juillet et 14 août 1956.

§ C 68 MM. Gaillard (Louis).
112 Duhaze (Fernand).
113 Leblanc (Louis).
114 Vest (Marcel).
115 Claudel (Julien).
198 Guigo (Francis).
227 *bis* Brasseur (Joseph).
228 Nieulandt (Albert).
232 Lemesle (Maurice).
235 Tripot (Raymond).
237 Barbet (Léonce).
274 Bouilleveaux (Guy).
§ D 133 Milliard (Georges).
138 Caviglioli (Jean).
144 Eberhardt (Pierre).
1 *bis* Bernard (Jacques).
91 Dumonteil (Pierre).
§ E 1 Mmes Floch (Laurence).
82 Dirassen (Joséphine).
86 Bardon (Marthe).
114 Bacon (Louise).
116 Hostache (Jeanne).
119 Loyer (Raymonde).
130 Lurier (Albertine).
140 Bender (Marcelle).
167 Cattelain (Andrée).
178 Guezenguard (Marie-Anne).
74 Konopiaty (Madeleine).

C. — *Agent de service stagiaire.*

A. P. des 20, 29 septembre, 17 octobre, 2 novembre, 20, 26, 28 décembre 1955, 9, 24, 30 janvier, 16, 22 février, 8, 21, 22, 30 mars, 26 avril, 3, 9, 17 mai, 6, 19 juin, 17 juillet, 18 septembre, 16, 23 octobre et 2 novembre 1956.

§ C 105 MM. Cukier (Georges).
4 Fauvel (Louis).
174 Le Scanff (Fernand).
179 Lezec (Louis).
180 Charles (César).
188 Doassans (Emile).
189 *bis* Magne (René).
199 Bakouche Halem.
201 Buret (André).
219 Dubo (Raymond).
21 *bis* Boisrenoult (Georges).
44 Join (Léopold).
47 Tranchant (Albert).
58 Le Saux (François).
97 Fouarge (Michel).
174 Richmond (Isidore).
187 Montalbi Rabah.
191 Belly (Laurent).
194 Dufort (Henri).
198 Lassere (Maurice).
210 Lefevre (Albert).
215 Roussel (Louis).
216 Gianfranceschini (Antoine).
223 Galopin (Pierre).
224 Amaeria Mohamed.
225 Moutier (Gaston).
275 Bosviel (Marius).
305 Durand (Georges).
348 Chiappini (Jean).
413 Manscourt (Léon).
470 Guiot (Georges).
473 Saget (Lucien).
501 Alquier (Pierre).
525 Gilbert (Henri).
528 Van Wallegheu (Marcel).
530 Delarue (André).
§ C 47 Berkani Lahlou.
50 Claudel (Charles).
94 Vidal (Lucien).
103 Chemin (Henri).
105 Day (Georges).
107 Collin (Maurice).
108 Turot (Henri).
113 Harouet (Marcel).
116 Lavigne (Roland).
§ C 117 MM. Pasteau (Léon).
118 Quinton (Etienne).
119 Perron (Roland).
123 Birzi (André).
124 Besson (André).
132 Consalvi (Marc).
133 Vachin (Fernand).
146 Chauvet (Charles).
147 Labbe (Jean).
148 Brosse (André).
222 Gilmet (Octave).
§ C 9 Omasson (Roland).
11 Prothais (Maurice).
15 Jean (Marie).
17 Bresson (Charles).
19 Berthommier (Roger).
24 Valero (Antoine).
§ D 36 Daudin (René).
45 Daure (Maurice).
D 5 Berkchi Abdelkader.
D 5 Vuillaume (Charles).

Art. R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

M. Le Devinach (René).

Homme de service stagiaire à la Bourse du travail.

MM.
§ C 274 *bis* Chapelier (René).
285 Jacquerot (Jean).
412 Amory (Maurice).

Concierge stagiaire.

§ C 3 MM. Pouzet (Noël).
§ C 19 Pornin (Gilbert).
§ D 1 Champet (Louis).
Mmes
§ E 1 *bis* Auger (Pauline).
15 *quinquies* Charre (Alphonsine).
19 Oberlin (Marie).
19 *bis* Benois (Anne-Marie).
24 Lecarre (Louise).
30 *sexies* Dore (Marie-Antoinette).
32 Gouel (Marie).
34 Ferrant (Stéphanie).
§ E 163 Langelez (Victoria).
§ E 26 Bouchez (Léa).
27 Coppin (Georgette).
28 Hervier (Paulette).
42 Sarrazin (Marie-Louise).
46 Dupin (Suzanne).
48 Langlais (Lucie).
76 Faucher (Gabrielle).
78 Delouard (Denise).
82 Roman (Léonie).
89 Bourgis (Jeanne).
91 Le Texier (Marie).
92 Cardin (Marcelle).
103 Trouve (Fernande).
107 Martinetti (Maria).
113 Descamps (Jeanne).
126 Barlog (Marianne).
130 Charliac (Marie).
145 Hatte (Jeanne).
§ E 364 Forjot (Marie-Antoinette).

2° EMPLOIS FÉMININS

D. — *Assistante sociale stagiaire.*

A. P. des 21 juillet 1955 et 6 septembre 1956.

§ E 1 Mmes Staerman (Jeanne).
§ E 2 Ferres (Jeanne).

II. — EMPLOIS NON GROUPES

1° EMPLOIS MASCULINS

A. — *Agent comptable stagiaire des collèges techniques.*

A. P. des 5 avril et 8 mars 1956.

§ C 1 MM. Lamontagne (Raymond).
§ C 2 Castel (Gilbert).
§ D 1 Rodriguez (André).

B. — *Régleur comptable stagiaire.* (Service municipal des pompes funèbres.)

A. P. du 28 juin 1956.

§ C 1 MM. Santini (Jules).
2 Coquet (Gustave).

C. — *Surveillant stagiaire des collèges techniques.*

A. P. des 27 septembre, 2 et 15 décembre 1955, 6 février et 20 avril 1956.

MM.
§ C 4 *bis* Cavrot (Ferdinand).
6 *bis* Renou (Gaston).
8 Limage (Arthur).
16 Miguet (Désiré).
§ D 8 Brouqui (Pierre).

D. — *Eboueur à l'essai.*

A. P. du 24 novembre 1955.

§ C 3 M. Gohier (André).

E. — *Gardien de musées stagiaire de la ville de Paris.*

A. P. des 9 janvier, 14 mars et 9 mai 1956.

§ C 1 MM. Emmanuelli (Paul).
2 Assouline (Simon).
3 Saksik Kalfa.
6 Brun (Maurice).

F — *Servant stagiaire des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (hôpitaux psychiatriques).*

A. P. des 7 novembre 1955 et 14 mai 1956.

§ C 1 MM. Meunier (Robert).
§ D 1 Bourdillat (Pierre).
2 Bergantz (Roger).
3 Boriel (Joseph).

G — *Surveillant stagiaire au palais de justice et au tribunal de commerce.*

A. P. des 9 janvier et 14 mars 1956.

§ A 1 MM. Devallière (Lucien).
§ C 1 Mouillot (Camille).
1 *bis* Pasqualini (François).

H. — *Garde des cimetières stagiaire.*

A. P. des 7, 20 novembre, 12, 17 décembre 1955, 1er août, 14 septembre et 26 octobre 1956.

§ C 4 MM. Larouzière (Henri).
5 Morice (André).
6 Foure (Edmond).
7 Cateloy (Louis).
8 Carion (Paul).
9 Herbert (Abel).
12 Nanet (Louis).
§ C 6 Mazzoran (Daniel).
10 Vanhoutte (Eugène).

Article 2 (§ 12) de la loi du 30 janvier 1923.

M. Mereau (Marcel).

I. — *Garde des promenades stagiaire.*

A. P. des 7, 10 novembre, 12, 17 décembre 1955, 24 janvier, 20 février, 8, 23 mars, 24 juillet, 10, 14, 18, 25 septembre, 2, 4 et 24 octobre 1956.

§ C 2 MM. Vidal (Jean).
4 Travers (Paul).
5 Blazy (Jean-Baptiste).
7 Riaudel (André).
12 Blanchard (Louis).
16 Lenglet (Paul).
18 Meyer (André).
20 *bis* Verhoest (Henri).
22 Vallegeas (Albert).
26 Serventie (Lucien).
27 Brive (Maurice).
28 Rambault (René).
29 Enjolras (Théodore).
§ C 2 Pegar (Louis).
3 Genri (Maurice).
6 Joulain (Marc).
8 Gaspard (Paul).
11 Baracand (Jean).
16 Caroule (Robert).
18 Ramelet (André).
21 Benarous (Félix).
§ D 1 MM. Cordoliani (François).
1 *bis* Judas (Daniel).
5 Chotard (Joseph).
6 Plateau (Jean-Marie).
7 Lhomme (Bernard).
3 Amoros (Jean-Joseph).

Article 2 (§ 12) de la loi du 30 janvier 1923.

M. Despis (Gabriel).

J. — *Préposé des entrepôts stagiaire.*

A. P. des 10, 15 novembre 1955, 20 février et 14 septembre 1956.

§ C 4 MM. Jacquemin (René).
6 Albertini (Joseph).
7 Chereault (Lucien).
2 Tanguy (Vincent).
§ D 2 Forest (Pascal).

K. — *Cantonnier des entrepôts à l'essai.*

A. P. du 15 novembre 1955.

§ C 1 M. Brasset (Alexandre).

L. — *Garçon de cabines stagiaire des établissements balnéaires.*

A. P. des 17, 21, 30 septembre, 19, 25 octobre, 15, 16 novembre, 5 décembre 1955, 5 janvier et 28 mai 1956.

§ C 6 MM. Girand (André).
7 Martin (Emile).
8 Allogne (Louis).
9 Brizzi (Alfredo).
10 Mongis (Serge).
11 Alfonsi (Jean).
13 Pateron (André).
14 Le Métayer (Louis).
§ C 16 Roumy (Octave).
17 Rousselle (André).
18 Sabini (Victor).
§ D 7 Roset (Robert).

M. — *Cantonnier d'empierrement à l'essai.*

A. P. du 25 octobre 1955.

§ C 2 M. Bouquet (Julien).

N. — *Agent de service stagiaire des collèges modernes et techniques et des établissements départementaux d'enseignement.*

A. P. des 2, 10 novembre, 26 décembre 1955, 31 janvier, 29 février, 6 mars, 4 et 18 octobre 1956.

§ C 1 MM. Gorce (Gaston).
2 Trani (Joseph).
3 *bis* Metier (Gilbert).
4 Remy (André).
§ C 10 Pignol (Ernest).
§ D 1 Picard (Julio).
2 Le Rolland (Guillaume).
§ D 4 Roche (Francis).

O. — *Garçon de service stagiaire des établissements départementaux d'assistance et d'enseignement.*

A. P. du 16 février 1956.

§ D 1 M. Chinon (Valentin).

2° Emplois féminins

P. — *Servante stagiaire des établissements départementaux d'assistance.*

A. P. des 11 janvier, 16 février et 11 mai 1956.

§ E 1 Mmes Chenel (Suzanne).
§ E 1 Léon (Rolande).
2 *bis* Manceaux (Georgette).

Q. — *Servante stagiaire des hôpitaux psychiatriques.*

A. P. du 23 mars 1956.

§ E 1 Mme Zanin (Alphonsine).

R. — *Agent de service stagiaire des collèges modernes et techniques et des établissements départementaux d'enseignement.*

A. P. des 3 octobre, 10 novembre, 26 décembre 1955, 17 mai et 18 octobre 1956.

§ E 85 Mmes Duforestel (Augustine).
§ E 2 Godard (Denise).
5 Patenat (Rosine).
§ E 5 Bouquillon (Yvonne).
9 Fage (Aline).

S. — *Fille de service stagiaire des établissements départementaux d'assistance et d'enseignement.*

A. P. du 23 mars 1956.

§ E 1 *bis* Mme Coste (Maria).

T. — *Femme de service stagiaire des écoles primaires et maternelles* (service continu).

A. P. des 27 octobre, 30 décembre 1955, 3, 11, 24 février, 21, 24 mars et 18 juin 1956.

§ E 52 Mmes Floch'lay (Aimée).
62 Gannaz (Marie).
66 *bis* Marcand (Adèle).
69 Laboux (Marcelle).
§ E 75 Mmes Bonnet (Germaine).
78 Coadelen (Philomène).
§ E 12 *bis* Sachs (Garda).
19 Morange (Françoise).
20 Lillier (Suzanne).
21 Warrier (Blanche).
22 Cadiot (Marie).
24 Trouve (Jeanne).
27 Lageste (Simone).
§ E 29 Mmes Chennebault (Georgette).
30 Moskowiez (Bascha).
31 *ter* Fourquet (Julie).
32 Neudorff (Cassilda).
§ E 33 Viel (Catherine).
33 *bis* Duclos (Elise).
34 Deroubaix (Victoire).
40 Vignes (Odette).
41 Bedjai (Marcelle).

Administration générale de l'assistance publique.

I. — EMPLOIS GROUPES

1° Emplois mixtes

A. — *Adjoint administratif stagiaire.*

A. P. des 6, 24 octobre 1955 et 23 janvier 1956.

MM.
§ C 46 *bis* Audren (Léon).
§ D 1 Mahieu (Robert).
§ E 33 Mme Calmus (Andrée).

B. — *Employé de bureau stagiaire.*

A. P. des 31 août, 16 septembre, 4, 25 octobre, 17, 28 décembre 1955, 8 février, 5, 23, 25 mai, 6, 11 juin 1956.

§ C 188 MM. Durand (Jean).
221 Givry (Jules).
382 Ragaru (André).
401 *bis* Salomon (Georges).
§ D 48 *bis* Alves (Francisco).
§ E 46 Mmes Cuny (Jeanne).
60 Grinier (Eliane).
61 Marcelli (Noélie).
62 Watremez (Amélie).
92 Deniau (Armande).
95 Larchevêque (Amélina).
172 Fridman (Sarah).
173 Jallet (Célestine).
175 Aufranc (Berthe).
176 Gallois (Germaine).
182 Mlle Palette (Berthe).

C. — *Agent de service stagiaire.*

A. P. des 28 juillet, 14 septembre 1955 et 28 mai 1956.

§ C 88 MM. Beaujouan (Gaston).
92 Genot (Georges).
101 Orenge (Georges).
105 Bosch (François).
107 Arnoult (Kléber).
§ C 1 Gorillot (Ernest).

2° Emploi masculin

D. — *Ouvrier spécialisé à l'essai (motoriste).*

A. P. du 23 décembre 1955.

§ D 1 M. Frankelstein (André).

II. — EMPLOIS NON GROUPES

1° Emploi masculin

E. — *Servant stagiaire des établissements hospitaliers.*

Arrêtés du directeur général des 16, 25 février, 11 et 25 mai 1956.

MM.
§ C 2 *bis* Chassaing (Alexandre).
4 Ragache (René).
§ D 1 Romagne (René).

2° Emploi féminin

F. — *Servante stagiaire des établissements hospitaliers.*

A. P. du directeur général des 25 février et 25 mai 1956.

§ E 5 Mmes Pitot (Georgette).
8 Courrier (Gabrielle).
9 Ramella (Aline).
9 *bis* Jules (Jacqueline).
10 Anthouard (Jacqueline).
11 Sasias (Andrée).
13 Barrere (Alice).
13 *bis* Manceaux (Georgette).
15 Nicolas (Renée).
16 Brouillet (Suzanne).
17 Bouchet (Bérangère).
20 Bachelier (Jeannine).

Crédit municipal.

I. — EMPLOIS GROUPES

A. — *Employé de bureau stagiaire.*

A. P. du 7 février 1956.

§ C 152 M. Chandeze (Georges).

II. — EMPLOIS NON GROUPES

B. — *Préposé aux magasins stagiaire.*

Arrêtés du directeur des 9 décembre 1955, 14 février, 28 mars et 22 juin 1956.

§ C 1 MM. Azevedo (Georges).
§ C 2753 Treuil (Louis).
3630 Sartori (Salvator).
3634 Guyot (Gilbert).
§ C 3642 MM. Lamare (Georges).
§ C 1 Klissa Bekir.
§ C 3 Perdrix (André).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 6 décembre 1956.

A quinze heures. — 1re Séance publique

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (nos 3299, 3403) au projet de loi de finances pour 1957. (Nos 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404 et 3404 rectifié. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Dépenses militaires (état I et état J):

Section commune;

Air;

Guerre;

Marine;

Articles 21, 22, 23, 24, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 94, 95, 96.

Budgets annexes:

Caisse nationale d'épargne (état G et état H);

Imprimerie nationale (état G et état H);

Légion d'honneur (état G);

Ordre de la Libération (état G);

Monnaies et médailles (état G et état H);

Postes, télégraphes et téléphones (état G et état H);

Radiodiffusion-télévision française (état G et état H) et articles 19, 20, 51 et 93;

Prestations familiales agricoles (état G) et article 18.

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 6 décembre 1956.

N° 2761. — Projet de loi portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 3254. — Rapport de M. Gourdon, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 4 du décret du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin.

N° 3255. — Proposition de résolution de M. Montalat tendant à inviter le Gouvernement à obtenir que la création d'une commission internationale d'enquête sur les crimes contre l'humanité soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Organisation des Nations Unies (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 3264. — Proposition de loi de M. Ninine relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3267. — Proposition de loi de M. Isorni tendant à modifier la loi du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3268. — Proposition de loi de M. Isorni tendant à modifier l'article 620 du code d'instruction criminelle relatif à la réhabilitation légale (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3275. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à doubler l'allocation servie aux bénéficiaires du fonds de solidarité vieillesse, institué par la loi du 30 juin 1956 (renvoyée à la commission du travail).

N° 3278. — Proposition de loi de M. Montalat portant amnistie en faveur des rappelés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3279. — Proposition de résolution de M. Cormier tendant à inviter le Gouvernement à accorder des prestations familiales aux familles françaises qui prendront en charge des enfants réfugiés de Hongrie et à les faire bénéficier des avantages de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 3282. — Rapport de M. Bourbon, au nom de la commission de la justice, sur le projet et les propositions de loi portant amnistie au Cameroun.

N° 3304. — Proposition de loi de M. Dejean tendant à la suspension et au retrait du permis de conduire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3344. — Rapport de M. Raingeard, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir le progrès économique et social et à préserver les valeurs françaises en Côte française des Somalis.

N° 3409 (1). — Demande en autorisation de poursuites concernant un membre de l'Assemblée (M. Scheider) (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 3410 (1). — Demande en autorisation de poursuites concernant un membre de l'Assemblée (M. Vahé) (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 3418. — Rapport de M. Michel Soulié, au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant statut de l'agence France-Presse.

N° 3445. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à rapatrier dans la métropole les militaires de la classe 1954/2 B, maintenus sous les drapeaux, ayant effectué vingt-sept mois de service et qui se trouvent en Afrique du Nord, afin qu'ils puissent passer les fêtes de fin d'année dans leur famille (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3459. — Proposition de résolution de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux chauffeurs de taxi les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice normal de leur profession (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3460. — Proposition de résolution de M. Alphonse Denis tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux voyageurs et représentants de commerce les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice normal de leur profession (renvoyée à la commission de la production industrielle).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 7 décembre 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 28 novembre 1956.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Auban (Achille), Bartolini, Bayrou, Bégouin (Lucien), Berrang, Billat, Christiaens, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Ducos, Dupraz (Joannès), Evrard, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillard (Félix), Gaillemin, Girardot, Henneguelle, Kœnig, Mao, Margueritte (Charles), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), de Pierrebourg, Plantevin, Pranchère, Mme Prin, MM. Puy, Sheider, Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Clostermann, Coulibaly Ouezzin, Demarquet, Lafay, Le Pen.

Suppléants. — MM. Guillou (de M. de Chevigné), Merle (de M. Malleret-Joinville), Mlle Marzin (de M. Robert Manceau), Jégorel (de M. André-François Mercier), Julian (de M. Gabriel Paul), Orvoen (de M. Senghor), Mancey (de M. Pierre Villon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Bouloux, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Doutrellot, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Monnier, Perche, Pierrard, Prisset, Rey, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Thamier, Trémolet de Villers, Vayron, Viallet, Viatte.

Suppléants. — MM. Gautier (de M. d'Astier de la Vigerie), Michel (de M. Boutavant), Hamon (de M. Cogniot), Jégorel (de Mlle Dienesch), Bourbon (de M. Garaudy), Cordiliot (de Mme Grappe), Buron (de M. Maga), Denis (de M. Tourtaud), Guillou (de M. Tubach), Salvetat (de M. Varvier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Arbogast, Bouloux, Cayeux (Jean), Chatelain, Coirre, Doutrellot, Mme Duvernois, MM. Ferrand (Pierre) (Creuse), Guislain, Mazuez (Pierre-Fernand), Prisset, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Salvetat, Sauer, Savard, Ségelle.

Excusé. — M. Béné.

Commission des finances.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Brusset (Max), Caillavet, Cartier (Marius), Charles (Pierre), Courant, Dagain, Darou, Dorey, François-Benard, Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Leenhardt (Francis), Louvel, Morice (André), Panier, Paquet, Paumier, Pflimlin, de Tinguy, Tourtaud.

Suppléant. — M. Reynès (Alfred).

Excusés. — MM. Marcel David, Privat.

Assistait en outre à la séance. — M. Muller.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Berthommier, Bourbon, Crouan, Cupfer, Davoust Dejean, Denis (Alphonse), Faure (Edgar) (Jura), Gautier (André), Halbout, Hugues (Emile), Isorni, Juvenal, Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Marin (Fernand), Maton, Michel, Mignot, Peron (Yves), Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger, Triboulet, Vigier, Wasmer.

Suppléants. — Mlle Rumeau (de M. Cherrier), MM. Lucien Nicolas (de M. Douala), Thamier (de M. Dreyfus-Schmidt), Mlle Marzin (de M. Plaisance), MM. Perche (de Mme Rabaté), Rouyer (de M. Reynes).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Baillienceourt (de), Bichet (Robert), Brard, Catoire, Charlot (Jean), Coutant (Robert), Deixonne, Delabre, Evrard, Féron, Gautier-Chaumet, Goudoux, Helluin, Larue (Raymond) (Vienne), Mancey (André), Michel, Petit (Guy), Ramel, Roquefort, Ruf (Joannès), Thibault (Edouard) (Gard).

Excusés. — MM. Brocas, Engel.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Couinaud, Crouzier (Jean), Defrance, Denvers, Desouches, Eudier, Fourvel, Garet (Pierre), Grandin, Guition (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Hovnanian, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Marrane, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Sauvage.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Alduy, Buron, Cermolacce, Cheikh Saïd Mohamed, Cordillot, Cuicci, Devinat, Hénault, Juskiewenski, Laurens (Camille), Manceau (Robert) (Sarthe), Naudet, Raingeard, Sidi el Mokhtar, Teitgen (Pierre-Henri), Tsiranana.

Excusé. — M. Sanglier.

Suppléants. — MM. Toublanc (de M. Antier), Puy (de M. Apithy), Bonnefous (de M. Condat-Mahaman), Helluin (de M. Démarquet), Boneist (de M. Lisette), Bayrou (de M. Malbrant), Evrard (de M. Mbida), Regaudie (de M. Ninine), Viallet (de M. Ouedraogo Kango), Chauvet (de M. Sekou Touré), Le Strat (de M. Tsiranana).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 6 décembre 1956, à dix heures et dix-neuf heures (local de la commission des finances) :

1° A dix heures.

Prestations familiales agricoles. — M. Paquet, rapporteur spécial.

Projet de loi (n° 2944) tendant à la ratification du décret n° 56-744 du 25 juillet 1956 portant approbation et publication d'une convention conclue les 31 janvier et 20 mars 1956 entre le Gouvernement français et le gouvernement général de l'Afrique occidentale française tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers. — M. le rapporteur général.

2° A dix-neuf heures.

Audition de M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur le budget annexe de la radiodiffusion française.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 7 décembre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 254) :

Rapport de M. Hénault sur le projet de loi et les propositions de loi concernant l'organisation des régions sahariennes.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 7 décembre 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255) :

II *ter.* — Discussion d'urgence pour la proposition de loi (n° 3345) de M. Jourd'hui tendant à l'indemnisation des salaires perdus par suite des circonstances exceptionnelles résultant de la guerre d'Egypte. — Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

Réunions de commissions du jeudi 6 décembre 1956.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures et à dix-neuf heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 6 décembre 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 *j* du livre Ier du code du travail et à insérer audit livre un article 99 *d*. (Nos 26 et 142, session de 1956-1957. — M. Bruyas, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

2. — Discussion de la proposition de loi de MM. Alex Roubert, Pellenc et des membres de la commission des finances, tendant à modifier l'article 60 du décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat. (Nos 731, session de 1955-1956 et 62, session de 1956-1957. — M. de Montalembert, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

Documents mis en distribution le jeudi 6 décembre 1956.

N° 130 (*rect.*). — Rapport de M. Delalande sur le projet de loi tendant à compléter la loi réorganisant la protection des sites.

N° 142. — Rapport de M. Bruyas sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux articles 29 *j* et 99 *d* du livre Ier du code du travail.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Louis André, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Enjalbert, Jacques Gadoin, Rochereau, Tamzali Abdennour, Ulrici, François Valentin, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Bouquerel, Clerc, Charles Durand, Marignan, Méric, Naveau, François Patenôtre, Schiaffino, Sempé.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Berthoin, Biatarana, Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Michel Debré, Lelant, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Marcel Plaisant, Tamzali Abdennour, Michel Yver.

Suppléants. — Mme Marcelle Devaud, MM. le général Béthouart, Descours-Desacres, Dufeu, Le Gros, Marcel Lemaire, Wach.

Excusés. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Henry Torrès.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Georges Boulanger, Brégégère, Brettes, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Houdet, Koessler, Jean Lacaze, Le Bot, Mathey, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, Primet, de Raincourt, Restat, Suran

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Driant, Edmond Jollit, Le Léannec, de Pontbriand, Traoré, Zéle.

Suppléants. — MM. Aguesse, Cuif, Marignan, Nayrou, François Patenôtre, Perdereau, Vandaèle.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 5 decembre 1956.

Présents. — M. Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chapalain, Paul Chevallier, Delalande, Mme Renée Dervaux, MM. Dufeu, Lamousse, Lelant, Georges Maurice, Southon.

Excusés. — MM. Jean Bertaud, Georges Boulanger, Frédéric Cayrou, Estève, Laburthe.

Assistait, en outre, à la séance. — Mlle Rapuzzi (au titre de la commission des finances).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, Mme Marcelle Delabje, MM. Descours-Desacres, Deutschmann, Droussent, René Dubois, Jean Fournier, Mme Girault, MM. Jean Lacaze, Plait, Southon.

Suppléants. — MM. Parisot, Boudinot.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Peschaud (au titre de la commission des finances).

Excusés. — MM. Le Digabel, Emile Roux.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Jean Berthoin, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Gaspard, Waldeck L'Huillier, Litaise, Pauly, Pellenc, Peschaud, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Suppléants. — MM. Cerneau, Monichon, Brousse.

2e séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Jean Berthoin, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Gaspard, Litaise, Pellenc, Peschaud, Primet, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusés. — MM. Lamarque, Masteau.

Suppléants. — M. Cerneau, Mme Dervaux, MM. Longchambon, Raybaud.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Canivez (au titre de la commission de l'éducation nationale).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Paul Béchard, Boisrond, Cerneau, Claireaux, Léon David, Durand-Réville, Quenum-Possy-Berry, Razac, François Schleiter, Raymond Susset, Symphor.

Excusés. — MM. Jules Castellani, Chamaulte, Courroy, Mahamana Haïdara, Josse, de Lachomette, Longuet, Mamadou M'Bodge, Motais de Narbonne, Arouna N'Joya.

Suppléants. — MM. Florisson, Fousson, Moutet, Trellu.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Biatarana, Delalande, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Marcel Molle, Namy, Georges Pernot, Schwartz, Edgar Tailhades, Henry Torrès.

Excusés. — MM. Gaston Charlet, Kalb, Rabouin.

Suppléants. — MM. Lodéon, Georges Maurice.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Jean Bène, Brizard, Vincent Delpuech, Le Sassier-Boisauné.

Excusés. — MM. Bruyas, Marcel Lemaire, Georges Maurice.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Colonna, Michel Debré, Laburthe, de Montalembert, Quenum-Possy-Berry, Joseph Raybaud, François Valentin.

Excusés. — MM. Courrière, Paul-Emile Descomps, Marcilhacy, Monichon, Nayrou, Riviérez.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents. — MM. Abel Durand, Beaujannot, Mmes Marcelle Devaud, Girault, MM. Menu, Tharradin.

Excusés. — MM. Dassaud, Minvielle, Ruin.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Armengaud.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 6 décembre 1956 (local de la commission).

1° A neuf heures trente.

Crédits relatifs à la caisse nationale d'épargne. — Rapporteur: M. Waldeck L'Huillier.

Crédits relatifs aux postes, télégraphes et téléphones. — Rapporteur: M. Gaspard.

2° A dix heures trente.

Audition de M. le ministre de l'intérieur (subventions aux collectivités locales).

3° A quinze heures trente.

Crédits relatifs:

Aux affaires économiques (art. 90 rattaché). — Rapporteur: M. Fléchet.

Au travail et à la sécurité sociale. — Rapporteur: M. Walker.

A la France d'outre-mer (art. 32, 33, 34 rattachés). — Aux Etats associés. — Rapporteur: M. Fousson.

Convocation d'une sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale se réunira le jeudi 6 décembre 1956, à dix-sept heures (local P. 9):

Echange de vues sur les budgets militaires.

Réunions de commissions du jeudi 6 décembre 1956.

Commission des finances, local n° 131. — Neuf heures trente, dix heures trente, quinze heures trente.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Dix heures.

Commission des moyens de communication, local n° 202. — Dix heures quinze.

Commission des pensions, local n° 215. — Dix heures trente.

Commission de la production industrielle, local n° 274. — Dix heures.

Sous-commission des crédits (défense nationale), local n° P. 9. — Dix-sept heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 6 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes. (Nos 9 et 133, session 1956-1957, M. Baudouin, rapporteur; n° 150, session 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, M. Roger Dusseaulx, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Isautier, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française, Mme Emilienne Moreau, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. N..., rapporteur, et n° 151, session 1956-1957, avis de la commission des relations extérieures, M. Maurice Dardelle, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 6 décembre 1956.

N° 143. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 145. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 146. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 150. — Avis par M. Roger Dusseaulx, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. n° 2762) créant une organisation commune des régions sahariennes.

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du mardi 4 décembre 1956

Présents: MM. Antonini, Barbé, Boisdon, Bougenot, Alfred Bour, Charles-Cros, Chastenet, Habib-Deloncle, Junillon, Laurent-Eynac, Oudard, Périer, Pialoux. *Suppléants:* M. Antonini de M. Guyard, M. Barbé de M. Odru, M. Bougenot de M. Roulleaux-Dugage, M. Charles-Cros de M. Bernier, M. Chastenet de M. Troisgros, M. Dardelle de M. Michalet, M. Habib-Deloncle de M. Dubois, M. Junillon de M. Reverbori, M. Laurent-Eynac de M. Rencurel, M. Oudard de M. Laurin, M. Perier de M. Bertrand.

Assistait en outre à la séance: M. Schleiter.

Affaires financières.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Cazelles, Chiarasini, Cornet, David-Darnac, Fredet, Kamil, Leger, Reverbori, Schleiter, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Avinin de M. Guyard, M. Cazelles de M. Bocher, M. Chiarasini de M. Delmas, M. Cornet de M. Gay, M. Reverbori de M. Bernier, M. Schmitt de Mme Lefaucheux.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents: MM. Bégarra, Boiteau, Dumas, Mlle Le Ber, MM. Sarr (Ibrahima), Sicé, Thomas. *Suppléants:* M. Bégarra de Mme Malroux, M. Boiteau de M. Thevenin, Mlle Le Ber de M. La Gravière, M. Sarr de M. Deroux, M. Sicé de Mme Eboué-Tell, M. Thomas de M. Guirandou N'Diaye.

Excusés: MM. Bégat, Bernier, Dubois.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents: MM. André (Max), Bazé (William), Castex, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme, Lévy (Roger), Mme Emilienne Moreau, MM. Reverbori, Schleiter, Signoret, Theetten. *Suppléants:* M. Max André de M. Letourneau, M. Baudouin de M. Aubert, M. Jean Guiter de M. Jean-Bertrand Audu, M. Bazé de M. Fleury, M. Georget de M. Laurent-Eynac, M. Reverbori de M. Vivier, M. Castex de M. Raphaël-Leygues, M. Legentilhomme de M. Schneider.

Excusé: M. Moullec.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents: MM. Boisdon, Bour (Alfred), Cheikh Sidya, Charles Cros, Duval, Habib-Deloncle, Junillon, Lakhdari, Léger, Pialoux, Troisgros *Suppléants:* M. Lakhdari de M. Belabed, M. Charles Cros de M. Diallo, M. Pialoux de M. Fadda, M. Léger de M. Morel, M. Habib-Deloncle de M. Natali, M. Cheikh Sydia de M. Razafindrakoto.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents: MM. Castex, Dède, Deroux, Duval, Fleury, Iba Zizen, Isautier, Jacobson, Marquet, Oliéon, Rogué. *Suppléants:* M. Castex de M. Georges Monnet, M. Cheikh Sydia de M. Roger Dusseaulx, M. Dède de M. Rocaglia, M. Deroux de M. Guillabert, M. Duval de M. Bernier, M. Fleury de M. Natali, M. Iba Zizen de M. Lhuillier, M. Isautier de M. Charles, M. Jacobson de Mme la princesse Yukanthor, M. Marquet de M. Céran-Jérusalemy, M. Rogué de M. Charlier.

Excusés: MM. René Schmitt, Junillon, Bangoura.

Politique générale.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents: MM. André (Max), Baudouin, Boisdon, Cazelles, Charles-Cros, Chiarasini, Coulibaly, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Odru, Pialoux, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. Seick Sidia de M. Delmas, M. Cazelles de M. Guirandou N'Diaye, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Chiarasini de M. Frey, M. Odru de M. Barbé.

Assistaient en outre à la séance: M. Jacobson, président de la commission du plan, M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 5 décembre 1956.

Présents: MM. Bazé (William), Baudouin, Bidet (André), Dardelle, Habib-Deloncle, Laurent-Eynac, Letourneau, Moullec, Oudard, Riond (Georges), Vignes. *Suppléants:* M. William Bazé de M. Benon, M. Baudouin de M. Daber, M. André Bidet de M. Gorse, M. Oudard de M. Guy, M. Letourneau de M. Jacobson, M. Vignes de Mme Lefaucheux, M. Laurent-Eynac de M. Legentilhomme, M. Georges Riond de M. Roy.

Excusé: M. Héline.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au sanatorium départemental du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aura lieu les 6 et 7 février 1957 au sanatorium départemental du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 20 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 6 janvier 1957, sous pli recommandé, au médecin directeur du sanatorium départemental du Petit-Arbois, les Milles (Bouches-du-Rhône), qui adressera tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours et constitution des dossiers) aux personnes qui en feront la demande.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 450 tonnes de peaux brutes entières d'équidés (poids salés) à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 28 février 1957.

Elles devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par Fedicuir, 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par Fedetan, 60, rue Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes, en vue de leur répartition entre les adhérents.

Cette attestation devra porter la signature, certifiée conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président de Fedicuir, soit du président de Fedetan.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 62,5 tonnes de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 28 février 1957.

Elles devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire, d'un ordre d'achat de l'importateur italien et d'une fiche comportant description de la marchandise avec indication du prix unitaire en francs au kilogramme, base premier choix.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'Italie lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, dans le cadre de l'accord commercial franco-brésilien et dans les conditions ci-après, des contingents d'importation repris aux postes numéros:

29 Plantes à usage médicinal (ipéca, jaborandi, etc.), n° du tarif douanier: 12.07;

30 Glandes et abats pour l'opothérapie, n° du tarif douanier: 30.01.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 20 décembre 1956. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'Organisation européenne de coopération économique, à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande.

Les importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'Organisation européenne de coopération économique, à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande, sont informés de l'existence d'un reliquat sur le poste suivant, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis aux importateurs du 13 juin 1956:

Poste n° 71. — Ex 55-05, 55-06. — Fils de coton (plus de 120.000 mètres au kilogramme).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies en six exemplaires sur formule AC pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis relatif à la réglementation des prix des produits importés.

L'attention des importateurs est spécialement appelée sur les dispositions de l'arrêté ministériel n° 23300 et de sa circulaire d'application, publiés au *Bulletin officiel des services des prix* du 31 octobre 1956 et au *Journal officiel* du 9 novembre 1956 relatifs à la réglementation des prix des produits importés.

L'arrêté en question se substitue, à compter du 15 novembre 1956, à l'arrêté n° 19600 du 1er juin 1948 ayant le même objet.

La plupart des principes généraux de l'ancien texte ont été maintenus ou explicités, à savoir notamment:

1° Sauf dérogation spéciale accordée par le ministre chargé des affaires économiques, aucun produit importé ne peut être revendu en France à un prix supérieur au prix intérieur du produit similaire au stade correspondant. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux produits qui ne figurent pas à l'annexe I dudit arrêté, non plus qu'à ceux qui y sont indiqués comme étant soumis au régime de la « liberté surveillée ». Il appartient à l'importateur de solliciter, le cas échéant, l'autorisation du ministre chargé des affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques, commissariat général aux prix, 41, quai Branly, Paris) *avant de réaliser son opération.*

2° Les ventes en caf ou en entrepôt de douane ne peuvent donner lieu à aucune majoration de prix lorsque le produit est vendu sur le marché intérieur.

3° Lorsque l'importateur est habilité à déterminer lui-même son prix de vente, il ne peut, en matière de « frais accessoires » entrant dans la décomposition de son prix de revient, retenir d'autres frais que ceux qui sont limitativement énumérés dans l'arrêté. De plus, l'importateur est alors tenu d'établir une « fiche de prix » (modèle annexé à l'arrêté) dont un exemplaire doit être adressé à la direction générale des prix et des enquêtes économiques (commissariat général aux prix).

4° Le « cumul des marges » n'est pas autorisé. En conséquence, l'importateur qui vend directement à un détaillant doit limiter sa marge à celle de « grossiste »; celui qui vend directement au consommateur doit limiter sa marge à celle de « détaillant ».

5° Les prescriptions édictées en matière de « blocage des prix » sont, bien entendu, applicables aussi bien aux marges bénéficiaires des importateurs qu'à celles des revendeurs aux stades ultérieurs à l'importation.

Il convient de signaler, parmi les dispositions résultant de l'application du nouveau texte, que:

1° A l'occasion de l'importation d'un nombre extrêmement limité de produits, l'importateur est tenu d'établir un « certificat d'importation » (modèle annexé à l'arrêté) et de le déposer au bureau de douanes à l'appui de la « déclaration de mise à la consommation ». Toutes instructions utiles sont données, à cet égard, aux services intéressés. Le certificat en question (formule D 43-20) est destiné à être transmis ultérieurement à la direction générale des prix et des enquêtes économiques (commissariat général aux prix). Par sa contexture et sa destination, il ne peut pas être confondu avec le document portant la même appellation (formule C I) qui se substitue, dans certains cas, à la « licence d'importation »;

2° Un certain nombre d'arrêtés, pris en application de l'arrêté n° 19600 précité, demeurent en vigueur (la liste en est donnée à l'article 18);

3° Les factures de vente des produits importés doivent porter la mention « importation », et ce, quels que soient le stade de vente et la nature du produit;

4° La « formalité de prix » qui devait être précédemment jointe à tout dossier de demande de licence d'importation est supprimée.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Paris, au Palais de Chaillot, le 5 décembre 1956, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

1	gagnent.....	2.000 F.
8	—	2.000 F.
36	—	4 000 F.
07	—	4.000 F.
92	—	4.000 F.
34	—	4.000 F.
41	—	4.000 F.
273	—	20 000 F.
210	—	20 000 F.
743	—	20 000 F.
454	—	20 000 F.
5.895	—	50 000 F.
2.986	—	50.000 F.
0.766	—	50.000 F.
4.616	—	50.000 F.
1.751	—	50.000 F.
4.813	—	50 000 F.
0.466	—	100 000 F.
3.086	—	100 000 F.
8.102	—	100 000 F.
8.548	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

95.930	gagnent.....	200 000 F.
82.917	—	200 000 F.
74.597	—	200.000 F.
23.806	—	200.000 F.
25.528	—	200 000 F.
72.797	—	200.000 F.
92.406	—	200 000 F.
95.622	—	200 000 F.
11.354	—	200 000 F.
12.424	—	200 000 F.
67.037	—	200.000 F.
25.998	—	200.000 F.
75.615	—	200.000 F.
14.644	—	200.000 F.
50.256	—	200 000 F.
71.345	—	300 000 F.
66.925	—	300 000 F.
67.807	—	300 000 F.
14.408	—	300 000 F.
21.406	—	300 000 F.
92.923	—	600 000 F.
44.305	—	600 000 F.
80.423	—	600 000 F.
66.443	—	600 000 F.
27.372	—	600 000 F.
04.668	—	1.000 000 F.
69.067	—	1.000 000 F.
81.925	—	1.000.000 F.
13.740	—	1.000.000 F.
82.195	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

04.939	gagne	5.000.000 F dans le groupe **4**	et	500.000 F dans les groupes	**1, 2, 3, 5, 6.**
56.980	gagne	10.000.000 F dans le groupe **3**	et	1.000.000 F dans les groupes	**1, 2, 4, 5, 6.**
72.354	gagne	15.000.000 F dans le groupe **5**	et	1.500.000 F dans les groupes	**1, 2, 3, 4, 6.**
46.658	gagne	40.000.000 F dans le groupe **1**	et	4.000.000 F dans les groupes	**2, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le 12 décembre 1956, à Paris, salle Pleyel.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-sixième semaine (du 10 au 16 novembre 1956).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1955	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.859.260	1.838.705	20.555	1,1	»	»
Bagages	28.680	31.030	»	»	2.350	7,6
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	406.600	362.583	44.017	12,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.359.720	6.217.609	142.111	2,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.654.260	8.449.927	204.333	2,4	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 16 novembre 1956.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1956.	RECETTES évaluées du 1er octobre au 16 novembre 1956.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 novembre 1956.	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 novembre 1955.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1955	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	97.587.621	13.715.830	111.303.451	105.959.084	5.344.367	5	»	»
Bagages	1.713.404	247.280	1.960.684	1.975.297	»	»	14.613	0,7
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	12.442.121	2.713.310	15.155.431	13.970.255	1.185.176	8,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	211.295.736	41.529.530	252.825.266	236.840.880	15.984.386	6,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	323.038.882	58.205.950	381.244.832	358.745.516	22.499.316	6,3	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 décembre 1956		Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 décembre 1956	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	4934 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4932 50	.... ..
363 75	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	363 25	363 15	9269 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9253 50	9232 50
462 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6814 ..	Suède	100 c. a.	6765 625	6715 ..	6816 80	6811 ..	6810 ..
2297 ..	Mexique	100 pes	2400 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	8032 ..	Suisse	100 f. s.	8005 98	7944 ..	8064 ..	8031 50	8029 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 45	1336 05	1356 75	1356 25	.... ..
703 30	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	703 05	702 90	1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 01	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
5080 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	5081 ..	1226 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
982 40	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 65	983 55	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 80	4897 50	4897 50	.... ..
56 025	Italie	100 lire	56 009	55 59	56 43	56 04	56 035	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C F A ..... 100 F C F A 200
Zone C F P ..... 100 F C F P 850

Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 4000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Trie-Château (Oise)

Emprunt 5 0/0 1953.

Tirage du 23 novembre 1956 : 40 obligations.

6	14	32	63	68	69	74	412	423	469	477	553	561	566
80	81	130	172	181	238	244	588	593	609	622	674	679	685
264	268	291	296	309	314	373	693	696	705	726	731		

Aucune obligation ne reste à rembourser.

SOCIETE FICHET "BEAU & Cie"

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 163.565.000 F
SIÈGE SOCIAL : 26, RUE MÉDÉRIC, PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine 55-B 6224.

Obligations émission 1919.

Dix-septième remboursement.

1° Titres de 5.180 F nominal remboursables le 1er décembre 1956.

216 et 217 — 221 et 222 — 224 — 226 et 227 — 229 — 234 à 242.
Soit : 17 obligations.

2° Coupures d'obligations regroupées remboursables à 740 F le 1er décembre 1956.

COUPURES			COUPURES		
N°s 1 à 4	de l'obligation	n° 6.	N°s 1 et 2	de l'obligation	n° 33.
7	—	n° 6.	6 à 7	—	n° 33.
2 à 6	—	n° 23.	1 à 4	—	n° 34.
1 à 6	—	n° 24.	1 à 7	—	n° 36.
1 à 4	—	n° 25.	1 à 7	—	n° 37.
2 à 7	—	n° 26.	1 à 5	—	n° 38.
1 à 7	—	n° 27.	7	—	n° 39.
1 à 6	—	n° 28.	1 à 7	—	n° 40.
1 à 3	—	n° 29.	1 et 2	—	n° 41.
6 à 7	—	n° 29.	5 à 7	—	n° 41.
1 à 7	—	n° 30.	1 à 5	—	n° 42.
1 à 7	—	n° 31.	1 à 5	—	n° 43.
1 à 7	—	n° 32.			

Soit : 115 coupures.

La société a procédé, au cours de l'année, au rachat en Bourse d'un nombre d'obligations de 5.180 F ou de coupures de 740 F équivalant à 20 obligations pour parfaire à 43 le nombre des obligations à amortir suivant le tableau d'amortissement.

3° Liste numérique des obligations remboursables à 5.180 F sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
39	1951	163	1955	173	1955
74 à 77	1954	165	1955	175	1955
145 à 147	1955	169	1955	179	1955
155 et 156	1955	171	1955		

4° Coupures d'obligations regroupées remboursables à 740 F sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Année de remboursement : 1955.

COUPURES			COUPURES		
N°s 1 à 6	de l'obligation	n° 1.	N°s 3 à 5	de l'obligation	n° 11.
5 à 7	—	n° 2.	5 à 7	—	n° 12.
1 à 7	—	n° 3.	1 à 2	—	n° 13.
1 à 4	—	n° 4.	1 à 6	—	n° 14.
6 à 7	—	n° 4.	3 à 7	—	n° 15.
7	—	n° 5.	1 à 2	—	n° 16.
1 à 3	—	n° 7.	5 à 7	—	n° 16.
7	—	n° 7.	6 à 7	—	n° 17.
4	—	n° 8.	1 à 6	—	n° 18.
1 à 3	—	n° 9.	3 à 7	—	n° 19.
7	—	n° 9.	1 à 5	—	n° 20.
1 à 3	—	n° 10.			

5° Liste numérique des obligations remboursables à 740 F sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
453 à 455	1949	1.371 à 1.373	1948	3.948 à 3.950	1949
460 à 464	1949	1.375	1948	5.256	1948
494	1949	1.381 à 1.384	1948	5.607	1948
498 et 499	1949	1.608 et 1.609	1949	5.632 et 5.633	1948
654	1949	1.650	1949	5.641 et 5.642	1948
656	1949	2.607 à 2.610	1948	5.645 à 5.649	1948
667	1949	2.624	1948	5.804	1949
675 et 676	1949	2.826 à 2.831	1948	5.820 à 5.822	1949
679 à 681	1949	3.558 et 3.559	1949	5.856	1949
684 et 685	1949	3.587 à 3.590	1949	5.859 et 5.860	1949
693	1949	3.931	1949	5.867 à 5.870	1949
1.261	1948	3.942 à 3.944	1949	5.897 à 5.900	1949
1.354 et 1.355	1948				

6° Liste numérique des obligations remboursables à 500 F sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Année de remboursement : 1932.

2.362 2.363 2.364 2.366

Il n'existe plus de titres à rembourser des autres tirages.

SOCIETE ANONYME des BRASSERIES du CHER

CAPITAL : 45.375.000 F
SIÈGE SOCIAL : 3, CHAUSSÉE DE CHAPPE, BOURGES
R. C. : Bourges n° 140.

Bons 6 1/2 0/0 1955 de 10.000 F.

Deuxième amortissement.

Liste numérique des bons sortis au tirage du 28 novembre 1956 et remboursables à partir du 1er janvier 1957 à 10.500 F.

218 à 310

Titres restant à rembourser du premier tirage du 26 novembre 1955.

721 723 724 725 726 727 728

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 48, GRANDE-RUE, CHATEAU-THIERRY (AISNE)

Registre du commerce : Château-Thierry 54-B 4.

Emission 4,25 0/0 1946.

Cinquième tirage au titre de l'année 1956 effectué le 6 novembre 1956.

Les 208 obligations de notre émission 4,25 0/0 1946, dont les numéros désignés ci-après, sont remboursables à 1.000 F, à partir du 1er janvier 1957 :

40.001	40.134	40.231	40.385	40.486	50.338	50.486	50.526	50.707	50.733
40.539	40.616	40.733	40.808	40.967	50.885	50.932	51.011	51.083	51.161
41.019	41.135	41.213	41.310	41.498	51.296	51.334	51.458	51.562	51.629
41.550	41.621	41.628	41.779	41.806	51.737	51.876	51.951	52.051	52.141
41.902	42.080	42.130	42.201	42.351	52.284	52.360	52.436	52.532	52.710
42.407	42.590	42.610	42.758	42.832	52.816	52.920	53.083	53.126	53.228
42.909	43.012	43.111	43.222	43.333	53.300	53.463	53.559	53.686	53.776
43.405	43.534	43.607	43.784	43.815	53.856	53.929	54.084	54.196	54.309
43.956	44.015	44.132	44.214	44.382	54.342	54.362	54.512	54.588	54.732
44.431	44.583	44.680	44.709	44.854	54.826	54.982	55.003	55.125	55.230
44.936	45.005	45.128	45.257	45.304	55.390	55.409	55.495	55.590	55.641
45.438	45.763	45.832	45.936	46.009	55.723	55.834	55.947	56.005	56.117
46.129	46.261	46.330	46.476	46.529	56.188	56.314	56.399	56.530	56.611
46.655	46.710	46.839	46.903	47.006	56.664	56.762	56.835	56.950	57.031
47.156	47.240	47.311	47.493	47.506	57.209	57.260	57.374	57.400	57.507
47.865	47.736	47.862	47.934	48.058	57.619	57.709	57.854	57.966	58.055
48.144	48.240	48.315	48.486	48.564	58.138	58.210	58.243	58.257	58.268
48.685	48.726	48.850	48.915	49.010	58.374	58.430	58.548	58.617	58.692
49.107	49.180	49.299	49.332	49.403	58.696	58.886	58.939	59.026	59.110
49.538	49.637	49.737	49.894	49.908	59.229	59.348	59.489	59.561	59.659
49.963	50.013	50.080	50.160	50.283	59.717	59.888	59.915		

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement après payement du coupon n° 181, à échéance du 31 décembre 1956, à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne), à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e), et, enfin, à tous les guichets de la Société générale.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

Tirage 1952.

Néant.

Tirage 1953.

41.072 42.133

Tirage 1954.

40.131 40.266 40.764 42.885 43.737 44.401 44.733 47.120

Tirage 1955.

40.089	40.280	40.620	40.790	41.130	46.740	46.910	47.250	49.290	49.460
41.470	41.641	41.810	41.980	42.320	49.970	50.140	50.310	50.480	50.650
42.660	42.830	43.000	43.340	43.510	51.330	51.500	51.670	52.520	53.030
44.360	44.530	44.703	44.870	45.210	54.560	54.730	54.900	56.430	57.110
45.760	45.800	46.060	46.400	46.570	57.790	57.960	58.810	58.980	59.830

TISS-METAL

LIONEL, DUPONT ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 334.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, LYON (RHÔNE)

Registre du commerce : Lyon 55-B 1394.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 34 obligations sorties au sixième tirage au sort du 30 octobre 1956 formant, avec les 35 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1956. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
238 à 268	54	1.539 à 1.572	56	1.679 à 1.715	55

Société des Matériaux de Construction de la Loisne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE PERCIER, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 9136.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'amortissement prévu pour le 15 février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Etablissements DELATTRE et FROUARD réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)

R. C. : Seine 56-B 8388.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 244 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1956.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 230, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations nominatives 6 0/0 1952 de 100.000 F nominal. (16e série.)

Echéance du 15 décembre 1956.

Cinquième tirage effectué le 19 octobre 1956 pour amortissement de 54 obligations.

NUMEROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
40 à 43	1956
875 à 880	»
930 à 973	»

Coupon échéance du 15 décembre 1957 attaché.

Obligations nominatives 6 1/4 0/0 1952 de 100.000 F nominal. (16e série.)

Echéance du 15 décembre 1956.

Cinquième tirage effectué le 19 octobre 1956 pour amortissement de 26 obligations.

NUMEROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
736 à 761	1956

Coupon échéance du 15 décembre 1957 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 107.000 F par obligation 6 0/0 1952 et de 115.000 F par obligation 6 1/4 0/0 1952 par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

COMPAGNIE ASIATIQUE ET AFRICAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.125.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 391.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 211 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE BERTRAND FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE FONT-LAUGIÈRE, GRASSE (ALPES-MARITIMES)

R. C. : Grasse 55-B 29.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 33 obligations sorties au tirage complémentaire du 19 novembre 1956 et remboursables à partir du 1er janvier 1957, coupons du 1er janvier 1958 et suivants attachés, à 5.000 F (pair de 5.000 F, majoré du rompu de 50 centimes du coupon du 1er janvier 1957 arrondi au franc). La société ayant racheté d'autre part 75 obligations, le présent amortissement est donc de 108 obligations ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

1 à 64 (remboursement à 5.001 F le 1er janvier 1955).
1.407 à 1.458 (remboursement à 5.000 F le 1er janvier 1954).
1.706 à 1.793 (remboursement à 5.001 F le 1er janvier 1957).
1.822 à 1.834 (remboursement à 5.000 F le 1er janvier 1956).
1.917 à 2.000 (remboursement à 5.001 F le 1er janvier 1955).

SOCIETE ANONYME ANDRÉ CITROEN

AU CAPITAL DE 12 MILLIARDS 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI DE JAVEL, A PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 54-B 9455.

Obligations 3 1/2 0/0 1936.

Premier amortissement.

Usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, la société a procédé au rachat de 12.807 obligations de 1.000 F 3 1/2 0/0 1936 et de 1.853 dixièmes d'obligations de même nature, épuisant ainsi l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 janvier 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le premier amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 février 1956.*)

ETABLISSEMENTS A. DUTHOIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 66.168.000 F

SIÈGE SOCIAL : 203, RUE DE LA MALCENSE, TOURCOING

R. C. : Tourcoing n° 1593.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1943.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'émission et figurant sur le prospectus d'émission, a racheté en Bourse, à des prix, frais compris, inférieurs au pair, 180 obligations qu'elle a appliquées à l'amortissement de la douzième tranche, d'un pareil montant, suivant le tableau figurant au dos des titres.

Aucun tirage au sort n'a donc eu lieu.

Toutes les obligations des onze premières tranches ont été remboursées.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 10 décembre 1943.*)

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.975.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 8975.

Bons 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F nominal à 15 ans.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés ;
Des 567 bons sortis au tirage le 15 novembre 1956 et remboursables au pair le 1er janvier 1957.

NUMEROS	DATES des tirages.	DATES de l'amortissement.
572 à 584	15 novembre 1956.	1er janvier 1957.
590 à 610	»	»
832 et 833	17 novembre 1952.	1er janvier 1953.
871 à 873	15 novembre 1956.	1er janvier 1957.
878 à 885	»	»
888 et 889	»	»
891 à 941	»	»
951 à 991	»	»
1.001 à 1.007	»	»
1.011 à 1.029	»	»
1.036 à 1.040	»	»
1.046 à 1.057	»	»
1.068 à 1.077	»	»
1.083 à 1.105	»	»
1.108 et 1.109	»	»
1.114 à 1.116	»	»
1.121 à 1.130	»	»
1.135 à 1.155	»	»
1.157 à 1.203	»	»
1.206	»	»
1.215 à 1.314	»	»
1.317 à 1.336	»	»
1.340 à 1.358	»	»
1.365 à 1.403	»	»
1.412 à 1.417	»	»
1.421 à 1.477	»	»
1.482 à 1.501	»	»
1.505 et 1.506	»	»
3.475	16 novembre 1953.	1er janvier 1954.
3.533	»	»
3.585 et 3.586	»	»
3.629	»	»
4.822	15 novembre 1954.	1er janvier 1955.
4.842 et 4.843	»	»
4.846	»	»
4.865 à 4.869	»	»
4.925 à 4.930	»	»
4.989 à 4.992	»	»
5.033 à 5.035	»	»
5.049 et 5.050	»	»
5.061 et 5.062	»	»
5.083 et 5.084	»	»
5.089 à 5.094	»	»
5.101 à 5.105	»	»
5.117 et 5.118	»	»
8.288 à 8.298	15 novembre 1955.	1er janvier 1956.
8.331	»	»
8.346 à 8.350	»	»
8.352	»	»
8.355	»	»
8.385	»	»
8.395 à 8.404	»	»
8.408 à 8.411	»	»
8.415 à 8.434	»	»
8.438 et 8.439	»	»
8.458 et 8.459	»	»
8.476 et 8.477	»	»
8.484 à 8.498	»	»
8.511 à 8.525	»	»
8.534 à 8.536	»	»
8.546 à 8.548	»	»
8.559 à 8.561	»	»
8.565	»	»
8.571 et 8.572	»	»
8.574 et 8.575	»	»
8.582 à 8.607	»	»
8.628	»	»
8.652 à 8.655	»	»
8.659 à 8.667	»	»
8.693 à 8.702	»	»
8.704 à 8.717	»	»
8.720 à 8.724	»	»
8.727 à 8.742	»	»
8.747 à 8.750	»	»
8.758 à 8.760	»	»
8.762 à 8.771	»	»
8.783 à 8.801	»	»

NUMÉROS	DATES des tirages.	DATES de l'amortissement.
8.818 et 8.819	15 novembre 1955.	1er janvier 1956.
8.846 à 8.858	»	»
8.876	»	»
8.889 à 8.895	»	»
8.897 à 8.906	»	»
8.912 à 8.916	»	»
8.922 à 8.935	»	»
8.950	»	»
8.952 à 8.959	»	»
8.968 à 8.985	»	»
8.987 à 8.989	»	»
9.001 à 9.010	»	»

Les remboursements auront lieu aux caisses des établissements ci-après :

Siège social de la compagnie à Paris, 173, boulevard Haussmann ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Union européenne, industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 36 bons, le montant de ces rachats, frais compris, épuisant le solde de l'annuité prévue pour l'amortissement au 1er janvier 1957, compte tenu du tirage ci-dessus.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.456.910.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 4 1/4 0/0 1947 et 5 1/4 0/0 1948.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de chacune des émissions des obligations 4 1/4 0/0 1947 et 5 1/4 0/0 1948, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 2 janvier 1957, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les obligations antérieurement amorties ont été remboursées en totalité.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Préfecture de la Nièvre.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches pour plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes

Par pétition en date du 6 novembre 1956, le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, établissement public dont le siège est 69, rue de la Victoire, à Paris (9e), représenté par M. Edmond Friedel, ingénieur général des mines, agissant en qualité de président de son conseil d'administration, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes, sur partie du département de la Nièvre.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre A B C D E F G dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Angle Est de la maison implantée sur la parcelle n° 135 du cadastre de la commune de Germenay, section B, dite de Sougy.

Coordonnées mesurées graphiquement :

X = 696.500 Y = 255.960.

B. — Point I G N n° 201 dit Vaux-Plage, à 2,300 km à l'Ouest de la Collancelle (centre de la bifurcation) :

X = 696.565,9 Y = 242.782,8.

C. — Borne I G N n° 12 dite Aunay-en-Bazois II — Forêt de Blin :

X = 702.103,50 Y = 241.086,24.

D. — Borne I G N n° 24 dite Montreuillon :

X = 708.508,49 Y = 241.629,71.

E. — Clocher de Cervon, point I G N n° 22 :

X = 707.425,11 Y = 250.058,81.

F. — Clocher de Moissy-Moulinot.

Coordonnées graphiques :

X = 703.600,60 Y = 259.540.

G. — Clocher de Monceaux-le-Comte, point I G N n° 9 :

X = 700.065,40 Y = 259.748,16.

Le périmètre ci-dessus délimité comprend une superficie de 175,82 kilomètres carrés. Un plan au 1/20.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 18 décembre 1956 au 17 janvier 1957.

Le préfet de la Nièvre, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-583 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales et le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date des 23 novembre 1956 et 24 novembre 1956,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 18 décembre 1956 au 17 janvier 1957 inclus, à la préfecture de la Nièvre.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 10 décembre 1956 et une deuxième fois au cours de la période du 18 décembre 1956 au 17 janvier 1957.

Il sera d'autre part inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de la Nièvre, deux fois à quinze jours d'intervalle au cours de la même période.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 18 décembre 1956 au 17 janvier 1957 inclus, déposées à la préfecture de la Nièvre, où le public pourra en prendra connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans la préfecture de la Nièvre, soit adressées par lettres recommandées au préfet de ce département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 17 janvier 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet de la Nièvre avant l'expiration du délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 janvier 1957.

Les demandes en concurrence et oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs au Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines de Dijon et au Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières.

Fait à Nevers, le 27 novembre 1956.

Le préfet,
BERNARD VAUGON.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Caracena (Salvador), né le 21 avril 1919 à Oran (Algérie), demeurant cité Policière, à Oran, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Christian, né le 9 août 1946 à Oran ; Georges, né le 30 septembre 1947 à Oran ; Jean-Pierre, né le 23 février 1949 à Oran ; Alain, né le 20 février 1955 à Oran, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rocca, ou subsidiairement celui de Rocat, et à son prénom celui de Sauveur.

M. Christolhomme (Marc-Régis), né à Saint-Laurent-du-Pont (Isère) le 24 décembre 1902 et y demeurant, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures : Michèle-Françoise, née le 23 avril 1942 à Chambéry (Savoie), et Annick-Marie-Régine, née le 6 mai 1945 à Chambéry (Savoie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Christoud.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de Vouziers.

Par jugement contradictoire du 7 novembre 1956, enregistré, le tribunal correctionnel de Vouziers, faisant application des articles 1385, 1386 du code général des impôts, 463, 52, 55 du code pénal, 194 du code d'instruction criminelle, 2 et 9 de la loi du 22 juillet 1867, modifiée par la loi du 14 avril 1952, a condamné les nommés : 1° Beudy (Désiré), né le 24 février 1898 à Fraillicourt (Ardennes), cultivateur, demeurant à Wignicourt (Ardennes), à vingt-cinq mille francs d'amende ; 2° Derycke (Valère), né le 19 août 1905 à Poperinghe (Belgique), courtier, demeurant à Paris, 33, rue de Clichy, à vingt-cinq mille francs d'amende ; 3° Frankart (Paul-Jean), né le 20 avril 1908 à Montgon (Ardennes), cultivateur, demeurant à Louvergny, à vingt mille francs d'amende ; et solidairement aux dépens pour avoir : 1° Beudy (Désiré) : *a*) sur le territoire français, courant 1951, en tout cas depuis temps non prescrit, omis volontairement de faire enregistrer dans les délais légaux un acte de vente intervenu entre lui et Derycke ; *b*) pour s'être, à Brieulles-sur-Bar, courant 1952, en tout cas dans le ressort et depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait ou tenté de se soustraire frauduleusement au payement total ou partiel des impôts visés au code général des impôts en dissimulant volontairement une partie des sommes assujetties auxdits impôts ; 2° Derycke (Valère) : *a*) sur le territoire français, courant 1951, en tout cas depuis temps non prescrit, omis volontairement de faire enregistrer dans les délais légaux un acte de vente intervenu entre lui et les époux Beudy ; *b*) de s'être, à Brieulles-sur-Bar, le 17 avril 1952, en tout cas dans le ressort et depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait ou d'avoir tenté de se soustraire frauduleusement au payement total ou partiel des impôts visés au code général des impôts en dissimulant volontairement une partie des sommes assujetties auxdits impôts ; *c*) pour avoir, à Brieulles-sur-Bar, le 17 avril 1952, en tout cas dans le ressort et depuis temps non prescrit, formulé frauduleusement les affirmations prescrites par l'article 678 du code général des impôts ; 3° Frankart (Paul), pour s'être, à Brieulles-sur-Bar, courant 1952, en tout cas dans le ressort et depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait ou d'avoir tenté de se soustraire frauduleusement au payement total ou partiel des impôts visés au code général des impôts en dissimulant volontairement une partie des sommes assujetties auxdits impôts.

Le tribunal a en outre ordonné la publication par extraits du présent jugement dans le *Journal officiel* de la République française ainsi que dans les journaux *L'Union* et *L'Ardennais* et l'affichage par extraits pendant trois mois sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune où ils ont leur domicile ainsi que sur la porte de leur domicile. Le tout, aux frais des condamnés.

Pour extrait conforme délivré par nous, greffier soussigné, n'y ayant appel.

NOUVION.

Vu au parquet :
Le procureur de la République,
DUPUIS.

Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de Vouziers.

Par jugement contradictoire du 7 novembre 1956, enregistré, le tribunal correctionnel de Vouziers, faisant application des articles 1788, 1789, 1835, 1836 du code général des impôts, 463, 52 du code pénal, 194 du code d'instruction criminelle, 2 et 9 de la loi du 22 juillet 1867, modifiée par la loi du 14 avril 1952, a condamné le nommé Godefroy (René-Pierre-Camille), né le 27 juillet 1921 à Eulmont (Meurthe-et-Moselle), agriculteur, demeurant à Apremont-sur-Aire, à vingt mille francs d'amende et aux dépens : 1° pour s'être, sur le territoire français, courant 1953, en tout cas depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait ou d'avoir tenté de se soustraire frauduleusement au payement partiel ou total des impôts visés au code général des impôts en dissimulant volontairement une partie des sommes assujetties auxdits impôts ; 2° pour avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, formulé frauduleusement les affirmations prescrites par l'article 678 du code général des impôts.

Le tribunal a en outre ordonné la publication par extraits du présent jugement dans le *Journal officiel* de la République française ainsi que dans les journaux *L'Union* et *L'Ardennais* et l'affichage par extraits pendant trois mois sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune d'Apremont-sur-Aire et à la porte de son habitation. Le tout aux frais du condamné.

Pour extrait conforme délivré par nous, greffier soussigné, n'y ayant appel.

NOUVION.

Vu au parquet :
Le procureur de la République,
DUPUIS.

AVIS DIVERS

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S.A.

Institution privée
de Dépôt, d'Epargne et de Fiducie
FONDÉE EN 1884 — MEXICO, D. F.

Convocation.

Par décision du conseil d'administration, MM. les actionnaires sont convoqués en une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Mexico, au siège social, avenida Isabel la Catolica, n° 44, le 26 décembre prochain, à onze heures, pour délibérer sur le suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Proposition d'augmentation de capital ; discussion et résolution ;
3° Modification, le cas échéant, des articles 4, 6 et 54 des statuts ;
4° Nomination de la ou des personnes qui devront établir le procès-verbal de cette assemblée en fixant leurs pouvoirs.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège ou dans les succursales de la banque, ou dans les bureaux suivants :

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37 Wall-Street ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande, à Genève ;
MM. Glyn, Mills et C°, à Londres ;
Banco Hispano-Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique et six jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico D. F., le 26 novembre 1956.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

JOSÉ PINTADO,
secrétaire.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité de Montpellier de l'association France-U. R. S. S.** But : favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social : 27, rue Ferdinand-Fabre, Montpellier.

6 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des spécialistes du beau vêtement (A. S. B. V.).** But : grouper des maisons à succursales de vente au détail d'habillement, sélectionnées en vue de définir, d'exprimer et de défendre leurs intérêts moraux, en les aidant à maintenir et à faire connaître leur réputation professionnelle et leur prestige, tant sur le plan national que sur le plan international, à l'exclusion de toute question d'ordre syndical et de représentation professionnelle ou de relations sociales. Siège social : 8, rue Montesquieu, Paris.

7 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association familiale de Saint-Didier-en-Velay.** But : assurer, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts généraux des familles. Siège social : halles, Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire).

10 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association sportive Roland.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école Roland. Siège social : 143, route Nationale, Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

14 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Société de chasse Kodak-Pathé.** But : exercice de la chasse ; protection et repeuplement du gibier ; destruction des animaux nuisibles ; protection des cultures. Siège social : 30, rue des Vignerons, Vincennes.

15 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale Sainte-Clotilde.** But : resserrer les liens d'amitié et d'entraide entre les anciennes élèves du cours Sainte-Clotilde, au Raincy. Siège social : 37, allée de la Fontaine, le Raincy (Seine-et-Oise).

15 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Jubaudière.** But : soutien moral et matériel à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social : école privée de garçons, bourg de la Jubaudière (Maine-et-Loire).

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national de productivité de la teinture et du nettoyage.** But : grouper les entreprises de teinture et de nettoyage désireuses de rechercher en commun les moyens de développer leur productivité, mettre sur pied et animer des programmes de perfectionnement des cadres et de la maîtrise, provoquer et animer toutes actions susceptibles de concourir à l'augmentation de la productivité dans la profession. Siège social : 9, rue des Pyramides, Paris.

20 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société de pêche de Prémilhat.** But : favoriser le réempoissonnement ; réprimer le braconnage ; faciliter à ses membres le plaisir de la pêche en respectant les lois en vigueur et les droits légitimes des propriétaires. Siège social : chez M. Gigand (Jean-Louis), trésorier, Sault-Prémilhat (Allier).

21 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Centre d'études techniques agricoles de Mondoubleau.** But : permettre de fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Mondoubleau (Loir-et-Cher).

21 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Centre d'études techniques agricoles de Savigny-sur-Braye.** But : permettre de fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

22 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Société sportive municipale du Boucau.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie du Boucau (Basses-Pyrénées).

23 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Famille et joie.** But : favoriser les œuvres destinées à venir en aide aux jeunes filles et à la jeunesse écolière. Siège social : Famille et joie, place du Calvaire, Valognes (Manche).

23 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Groupement de défense des créanciers de la banque Baisle.** But : assurer la défense des intérêts des créanciers de la banque Baisle. Siège social : 2, rue Urbain-II, Clermont-Ferrand.

24 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des anciens de la classe 17 de la Sarthe.** But : rassemblement des camarades et membres de l'amicale nés en 1897. Siège social : bar Coeffort, rue Coeffort, le Mans.

26 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité local des œuvres laïques d'Hyères.** But : diffuser la pensée laïque ; défendre et développer les institutions laïques existantes. Siège social : mairie d'Hyères (Var).

26 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation féminine populaire dite Les Joyes de France.** But : éducatif, culturel, loisirs. Siège social : 67, rue de Sèvres, Paris.

26 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national d'études et d'action sociale pour l'habitat.** But : aider les familles à se loger d'une façon décente ; organiser à cette fin une action sociale et familiale ; créer tous services d'enseignement, d'éducation, d'entraide et de documentation ; représenter les intérêts des familles relogées près des pouvoirs publics ; les défendre et les protéger contre toute action spéculative tendant à les priver du logement qu'ils occupent ; promouvoir une politique du logement conforme aux besoins des familles de conditions modestes et de leurs moyens financiers, tout en assurant à la construction sa rentabilité normale en dehors de toute préoccupation spéculative ; participer à toutes initiatives tendant à la réalisation d'un meilleur aménagement du territoire ; étudier, proposer et obtenir toutes modifications jugées nécessaires aux textes législatifs et administratifs réglementant la construction et les conditions de logement. Siège social : 28, rue Serpente, Paris.

26 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Amicale des chasseurs de Loir-et-Cher.** But : défense des intérêts des chasseurs. Siège social : hôtel du Tourne-Bride, mail Clos-Haut, Blois.

27 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Centre familial ménager et agricole de la Tour-d'Aigues.** But : assurer la formation familiale ménagère des jeunes filles dont les parents sont adhérents à l'association familiale de la Tour-d'Aigues. Siège social : place de l'Eglise, la Tour-d'Aigues (Vaucluse).

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Pétanque Bouthier-Jules Simon.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : 116, boulevard Jules-Simon, Bordeaux.

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Groupement de défense des intérêts du quartier Crozanville.** But : présenter les doléances de la population aux autorités compétentes. Siège social : chez le président, M. Jules Coffre, quartier Crozanville, Fort-de-France.

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Société de tir de la sûreté nationale (1re région).** But : entraîner les policiers à participer aux compétitions nationales et internationales. Siège social : 24, rue Saint-Louis, Versailles.

29 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement d'information et de défense des propriétaires et commerçants des quartiers Saint-Sauveur et adjacents.** But : information et défense des intérêts collectifs des commerçants et propriétaires des quartiers Saint-Sauveur et adjacents. Siège social : 24, rue Saint-Sauveur, Lille.

30 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Amicale des receveurs distributeurs de la Nièvre.** But : entraide et solidarité dans la profession. Siège social : hôtel de la Poste, Saint-Léger-de-Fougeret (Nièvre).

1er décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Loisir populaire.** But : loisirs à caractère culturel. Siège social : chez M. Maurice Goulhot, route d'Harcourt, Fleury-sur-Orne.

1er décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Bohaire.** But : créer et maintenir entre ses membres des relations amicales. Siège social : mairie de Saint-Bohaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1956 : page 11292, 2e colonne, 12e insertion, au lieu de : « Comité sarthois d'aide aux victimes sarthoises », lire : « **Comité sarthois d'aide aux victimes du sort** ».

MODIFICATIONS

30 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Association sportive saint-venantaise** transfère son siège social du café Moderne, Saint-Venant, au café Roussette-Lesage, A la Gaieté, rue Neuve, Saint-Venant (Pas-de-Calais).

26 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale des élèves et anciens élèves des cours professionnels de la chambre des métiers change son titre qui devient **Amicale couture et parure.** Additif au but : organisation des loisirs des jeunes de la couture et de la parure. Transfert du siège social du 2, rue du Taur, Toulouse, au 60, rue de la Colombette, Toulouse.

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. L'Alzina change son titre qui devient **El Fanal.** Siège social : 2, rue Révolution-Française, Perpignan.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Fédération internationale d'associations nationales d'élèves ingénieurs** transfère son siège social du 14, rue Chateaubriand, Paris, au 7, rue Balzac, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.